

PROTECTION DES TERRES DE CONSERVATION PRIVÉES AU CANADA



Recommandations visant à améliorer la dotation en conservation et
à établir une assurance pour la défense de la conservation



Centre for Land Conservation

Centre pour la conservation des terres

Le présent rapport fait partie de la série Accélérer la conservation des terres privées du CCT consacrée à l'avancement des politiques, de la science et des enjeux de gestion d'intérêt national liés à la conservation des terres. Les objectifs de cette série de rapports sont de renforcer la sensibilisation de la population canadienne sur la valeur et l'importance de la conservation des terres privées et de promouvoir des politiques et des pratiques de conservation améliorées qui contribueront à atteindre de meilleurs résultats de conservation de manière plus rapide et durable au Canada afin de répondre au double défi de la perte de biodiversité et du changement climatique. Pour consulter les autres publications, visitez le www.centreforlandconservation.org/fr-ca.

À propos du Centre pour la conservation des terres

The Centre for Land Conservation (CLC) is a not-for-profit, registered charity established Le Centre pour la conservation des terres (CCT) est un organisme de bienfaisance sans but lucratif enregistré fondé en 2019 qui soutient la conservation des terres privées au Canada. Notre vision est que les terres de conservation du Canada contribuent de façon significative à l'atteinte des objectifs de biodiversité grâce à des pratiques solides et avant-gardistes. Notre approche reflète un engagement envers la réconciliation avec les peuples autochtones et la collaboration avec nos partenaires de conservation. En tant que gardien des Normes et pratiques des fiducies foncières canadiennes, le CCT travaille avec la communauté de la conservation des terres en agissant comme porte-parole indépendant afin de renforcer la confiance et la foi du public envers la conservation des terres privées.

Protection des terres de conservation privées au Canada : recommandations visant à améliorer la dotation en conservation et à établir une assurance pour la défense de la conservation.
WINTERTON, S., MCLEAN, R. 2024. Centre pour la conservation des terres.

Rédigé par Sarah Winterton et Robert McLean

Septembre 2024

Également disponible en français

Centre pour la conservation des terres
Ottawa, Ontario
K2K 3E7
Canada

www.centreforlandconservation.org



CONTENTS

Résumé.....	1
Conclusions and Recommendations: Summary	2
Introduction.....	6
À propos de cette étude	6
La conservation de la biodiversité au Canada	7
L'importance des organismes de conservation des terres privées	8
Les défis uniques du secteur de la conservation des terres privées	9
Comprendre la capacité organisationnelle et financière des organismes voués à la conservation des terres privées.....	10
Survivance de la capacité organisationnelle et financière du secteur	10
Approches de gestion des placements	11
Les avantages d'un financement amélioré et prévisible	14
Le potentiel d'une initiative nationale	16
Imaginer une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation.....	18
Amasser des fonds pour l'intendance et les opérations	18
Considérations de conception d'une initiative nationale	19
Projection de l'investissement requis	24
Survivance des fondations communautaires	25
Perspectives sur la défense juridique des terres de conservation.....	31
Financement et coûts de la défense juridique	33
Imaginer un service national d'assurance réciproque pour la défense de la conservation.....	35
Options de défense juridique des terres et des accords de conservation	35
À propos des services d'assurance	38
Principaux éléments de la création d'un service national	38
Conclusions et recommandations.....	43
Initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation	43
Assurance pour la défense de la conservation	46
Annexe 1.....	49
Annexe 2.....	51



REMERCIEMENTS

Le Centre pour la conservation des terres (CCT) tient à souligner la contribution de tous les organismes et individus qui ont rendu cette étude possible.

Le CCT est particulièrement reconnaissant envers les organismes de conservation des terres privées qui ont fait part de leurs perspectives sur l'intendance et la protection juridique de leurs propriétés et accords de conservation. Leur enthousiasme indéfectible à l'égard de ces importantes questions jette les bases nécessaires à renforcer une stabilité et un soutien accrus pour la conservation des terres privées. Sans leur apport, le présent rapport n'aurait pas été possible. Le CCT éprouve la même gratitude envers les bailleurs de fonds pour la conservation, les professionnels de l'investissement et de l'assurance, les organismes partenaires non gouvernementaux et les représentants du gouvernement qui ont fourni des connaissances et des idées inestimables pour renforcer le soutien à l'intendance et à la protection juridique des accords et des terres de conservation privées.

Le CCT a fait appel à la firme Dion Strategic Consulting Group pour la préparation du présent rapport. Le groupe Dion Strategic est une firme canadienne qui fournit des services d'actuariat et de consultation pour tous les types d'assurances, y compris les assurances commerciales et personnelles, et pour des besoins plus complexes comme les programmes d'autoassurance et la création de sociétés d'assurance captives et de services d'assurance réciproque. Le CCT remercie particulièrement le groupe Dion Strategic pour ses conseils et son soutien.

Le Centre est tout aussi reconnaissant pour les informations, les conseils et le soutien financier offerts par Environnement et Changement climatique Canada, sans quoi la réalisation de cette étude n'aurait pas été possible.

Le CCT remercie également l'Alliance canadienne des organismes de conservation et les alliances provinciales des organismes de conservation pour avoir examiné une ébauche de cette étude et pour avoir fait la promotion auprès de leurs membres de l'enquête en ligne utilisée pour recueillir des informations pour cette étude.



RÉSUMÉ

L'intendance et la protection juridique des terres de conservation dans le sud du Canada sont d'une importance primordiale pour atteindre les objectifs nationaux en matière de biodiversité, en plus de contribuer aux mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers. Comme cette région est principalement composée de terres privées, les organismes non gouvernementaux de conservation des terres privées ont un rôle clé à jouer dans l'atteinte de ces objectifs. Cette étude porte sur la faisabilité de la mise en place de programmes nationaux qui fourniront à ces organismes un financement durable à long terme et une protection juridique de leurs terres de conservation et de leurs accords.

En plus de favoriser l'atteinte des objectifs d'aires protégées et de conservation de la biodiversité, un secteur de conservation des terres privées sain et florissant procure bien d'autres avantages. On pense entre autres au maintien des infrastructures naturelles irremplaçables et des services écosystémiques qui contribuent à atténuer les changements climatiques et mieux s'y adapter, à réguler la qualité et la quantité des ressources en eau, et à limiter les dégâts causés par les phénomènes météorologiques exceptionnels, tels que les crues et les sécheresses. Qui plus est, ces terres permettent de pratiquer des activités de loisirs et de plein air, ce qui favorise la santé et le bien-être des gens.

Les organismes de bienfaisance des secteurs de la culture, de l'éducation et de la santé peuvent compter sur un financement, y compris des fonds publics, qui soutient la gestion de leurs actifs et leurs activités courantes. De plus, certains secteurs caritatifs peuvent générer des revenus additionnels pour leurs activités d'exploitation. Les organismes du secteur des arts et de la culture peuvent par exemple percevoir des droits d'entrée. À l'inverse, les organismes de conservation des terres privées ne sont pas rétribués à la hauteur des nombreux bienfaits qu'ils apportent à la société sur une base continue. Certains organismes donnent accès à leurs terres moyennant des frais ou une contribution volontaire couvrant généralement une petite portion de leurs frais de gestion, mais ils sont peu nombreux et se trouvent souvent dans des zones densément peuplées. Beaucoup de membres du public croient que l'accès à la nature devrait être gratuit.

On trouve au Canada plus de 150 organismes non gouvernementaux qui travaillent sur le terrain pour protéger des terres d'importance écologique et préserver la biodiversité d'un océan à l'autre. Ces organismes gèrent un riche patrimoine de conservation et multiplient les efforts pour assurer une gestion et une protection durables de leurs terres et de leurs accords. Trop souvent, les gouvernements, les communautés et la société ont de grandes attentes à l'égard des organisations communautaires de conservation des terres sans avoir pleinement conscience des défis et des capacités nécessaires pour répondre à ces attentes et à ces obligations. Deux facteurs sont requis pour que les organismes de conservation des terres privées puissent continuer à soutenir les objectifs de biodiversité du Canada et augmenter la cadence de leur travail. Ces organismes doivent non seulement acquérir des terres de conservation ou des intérêts de propriété sur ces terres, mais aussi disposer des ressources nécessaires pour rester viables à long terme, et ainsi assurer une intendance et une protection juridique durables de leurs terres et accords de conservation. Néanmoins, ils continuent d'exprimer des préoccupations concernant les opérations à long terme, l'intendance et la protection juridique de leurs propriétés et accords de conservation.

La réconciliation avec les peuples autochtones

La population et les gouvernements du Canada ont entrepris une démarche de réconciliation et de renouvellement des relations avec les peuples autochtones, laquelle se base sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. La conservation et la protection des terres, de l'eau et de la biodiversité comptent beaucoup dans ce processus de réconciliation au Canada, et le leadership et l'engagement des autochtones seront essentiels au succès des initiatives de conservation.

La conservation et l'exploitation durable de la biodiversité sont au cœur de la culture, de la spiritualité, du mode de vie et des pratiques traditionnelles autochtones. Depuis des milliers d'années, les peuples autochtones assument leur rôle de gardiens et de responsables du territoire, de l'eau et de la faune. L'histoire, le vécu et le savoir écologique traditionnel des peuples autochtones sont en train de façonner la manière dont nous envisageons et valorisons la conservation ainsi que la protection des terres partout au Canada, y compris les terres prioritaires dans le sud du pays.

Les organismes de conservation des terres privées, quant à eux, ont déjà entamé le dialogue avec des communautés autochtones afin de bâtir des relations durables. L'intégration des perspectives, des connaissances et des pratiques autochtones contribuera aux objectifs de conservation par la réconciliation. En effet, le dialogue, la collaboration et le partenariat sont des facteurs primordiaux dans l'intendance des terres de conservation privées.

Cette étude

En 2022, le Centre pour la conservation des terres (CCT) a publié le rapport *Protection à perpétuité ? Le potentiel des approches sectorielles pour l'intendance et la défense juridique des terres de conservation privées*, qui se penchait sur l'intendance et la protection juridique des terres privées et des accords de conservation au Canada.

L'étude *Protection des terres de conservation privées au Canada* applique les recommandations énoncées dans le rapport *Protection à perpétuité ?*. Pour améliorer le financement des opérations et de la gestion, elle explore une approche, soit la possibilité d'établir une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation qui renforcerait la capacité des organismes de conservation des terres privées à soutenir leurs opérations et à gérer efficacement leurs terres et accords de conservation.

Elle explore également les détails du fonctionnement possible d'un service d'assurance lié à la conservation pour la défense juridique des terres et accords de conservation et les prochaines étapes nécessaires pour soutenir le secteur dans ses progrès en la matière.

Conclusions and Recommendations: Summary

Les conclusions du rapport *Protection à perpétuité ?* ont été renforcées par l'ensemble de la présente étude. Les organismes de conservation des terres privées ont constamment identifié la nécessité d'améliorer leur capacité à soutenir leurs opérations, à gérer leurs terres et leurs accords de conservation, et à être mieux préparées à gérer les conflits juridiques, un risque qui, selon eux, est croissant.

Le CCT estime qu'il est temps de s'attaquer à ces défis.

Initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation

Bien que la croissance de la capacité organisationnelle et les différents moyens d'y arriver aient suscité beaucoup de discussions et d'intérêt, il est difficile de l'envisager sans avoir l'assurance que les organisations ont l'habileté et les ressources nécessaires au maintien de cette capacité. Une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation contribuerait avec le temps à bâtir et à maintenir la capacité requise au sein du secteur en faisant croître les fonds de dotation des organismes et en permettant à ces derniers d'avoir des budgets d'exploitation annuels plus prévisibles et une plus grande confiance en la pérennité de leurs activités. Les répondants à la présente étude ont appuyé une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation comme moyen de faire croître leurs fonds de dotation.

Une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation pourrait contribuer à bâtir ou à renforcer des partenariats avec d'autres secteurs afin de soutenir les organismes de conservation des terres privées, ce qui profiterait par le fait même à ces secteurs. Ces partenariats offriraient des possibilités et des avantages conjoints aux principaux intervenants — gouvernements, fondations communautaires ou autres, fondations privées et donateurs individuels dont le niveau d'engagement est élevé. Un soutien solide du secteur de la conservation des terres privées dans le sud du Canada permettrait les éléments suivants :

- Aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs locaux et nationaux de protection et de rétablissement de la biodiversité ;
- Approfondir et étendre le rôle des fondations pour répondre aux problèmes interdépendants et à long terme liés aux communautés, à la santé des écosystèmes et à la résilience climatique, s'ils sont titulaires de la dotation ;
- Étendre et renforcer l'incidence des fondations caritatives ayant le mandat de soutenir l'action liée à la protection environnementale, à la conservation, au climat et à la biodiversité, et générer des gains d'efficience pour soutenir le renforcement des capacités et accroître la sécurité financière ;
- Accroître et assurer l'incidence et la sûreté des dons individuels à long terme ;
- Renforcer les autres activités de collecte de fonds de ces organisations.

D'une manière générale, un effort multisectoriel consacré au renforcement de la capacité des organismes de conservation des terres privées et veillant à ce que leur santé à long terme ait le potentiel de galvaniser et d'accélérer l'action pour permettre plus rapidement une conservation améliorée et durable.

Recommandations

1. Créer une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation.

2. Financer l'initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation avec un budget d'au moins 15 millions \$ annuellement au départ afin d'atteindre des rendements de placement qui, , entièrement égalés, fourniraient 20 % du budget d'exploitation des organismes après 10 ans.

3. Permettre la participation et assurer un accès équitable au financement de tous les organismes de conservation des terres privées.

Une approche progressive dans le cadre de laquelle, selon les circonstances de l'organisme, l'exigence de contrepartie de financement ne s'appliquerait pas dans les premières années de l'initiative nationale de dotation en conservation est une option à considérer.

4. Veiller à ce que les approches de placement respectent les normes de gestion financières les plus élevées. À cet égard, le fait de compter davantage sur les fondations communautaires comme détenteurs de la dotation devrait être envisagé.

5. Soutenir des stratégies de promotion et de communication robustes qui rehausseront le profil du secteur de la conservation des terres privées.

6. Envisager de renforcer les capacités du secteur en liant l'admissibilité aux organismes qui répondent à des mesures de performance élevées ou qui sont en voie de le faire.

Assurance pour la défense de la conservation

Il est possible, même pour les organismes les mieux gérés, qu'une infraction majeure à la propriété protégée soit découverte ou que l'organisme devienne défendeur dans un litige cherchant par exemple à fragmenter un accord de conservation. Les organismes n'ont aucun moyen de connaître le moment où ils devront se soumettre à une procédure juridique pour protéger une propriété ou un accord de conservation, la durée des négociations et de la procédure, ni les coûts qui y sont associés. La plupart des organismes n'ont pas les fonds suffisants pour couvrir la défense d'un accord de conservation ou de terrain en propriété absolue, ce qui peut représenter des frais considérables si une affaire est portée devant un tribunal. La création d'un service d'assurance pour faire face à cette vulnérabilité minimise les risques et les incertitudes en réduisant l'exposition des organismes à des coûts et frais juridiques possiblement élevés.

Les organismes de conservation des terres privées détiennent plus de 2,6 milliards de dollars en actifs, incluant un patrimoine de conservation détenu en terrain en propriété absolue ou faisant l'objet d'accords de conservation. De plus, des dizaines de millions de dollars sont amassés chaque année pour la conservation et des millions de plus font l'objet de reçus fiscaux pour des dons écologiques. Il est important de veiller à ce que les organismes qui gèrent ce patrimoine de conservation jouissent d'un soutien suffisant pour en assurer la gestion et la protection de façon durable.

Recommandations

7. Effectuer une analyse actuarielle et une analyse de rentabilisation afin de décider de la création ou non d'un service d'assurance réciproque pour la défense de la conservation.

L'information nécessaire pour décider de la création ou non d'un service d'assurance pour la défense de la conservation dépend de la réalisation d'une analyse actuarielle et d'une analyse de rentabilisation. De l'information sur la fréquence et la gravité des problèmes juridiques rencontrés dans la défense et la protection des terres et des accords de conservation contre les dommages est plus particulièrement requise.

Une fois l'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation rendues disponibles, les organismes de conservation des terres privées auront l'information nécessaire pour décider s'ils souhaitent ou non procéder à l'établissement réglementaire d'un service d'assurance pour la défense de la conservation.

8. Veiller à ce que les organismes de conservation des terres privées aient accès à de l'information et à de la formation sur la gestion du risque.

La diligence raisonnable de la part des organismes de conservation des terres privées peut jouer un rôle déterminant dans la réduction de la probabilité qu'un problème juridique se manifeste en premier lieu et l'augmentation de la probabilité de résolution si un tel conflit se produit. Même en l'absence d'une assurance pour la défense de la conservation, le secteur de la conservation des terres privées peut mettre en place de la formation et des ressources documentaires supplémentaires qui soutiendraient efficacement la gestion des risques juridiques. L'information fournie par les trois alliances provinciales de organismes de conservation des terres privées soutient les efforts de leurs membres pour gérer efficacement les risques.

Les recommandations 9 et 10 qui suivent dépendent de la réalisation d'une analyse actuarielle et d'une analyse de rentabilisation, et de la décision des d'aller de l'avant avec l'établissement réglementaire d'un groupe d'assurance réciproque.

9. Former une équipe de projet stratégique pour obtenir des engagements et pour créer et mettre en œuvre un service d'assurance pour la défense de la conservation.

Une équipe chargée du processus stratégique composée de certains organismes de conservation des terres privées devra être créée afin de guider le processus d'obtention d'un engagement de la part des organismes de conservation des terres privées. Elle gérerait le processus de demande réglementaire, établirait la structure de gouvernance et prendrait toute autre décision nécessaire au fonctionnement du service d'assurance.

10. Veiller à ce que la capitalisation initiale du service d'assurance soit suffisante pour inciter les organismes à devenir membres.

Nous pouvons définir des éléments à considérer dans la capitalisation initiale d'un service d'assurance pour la défense de la conservation au Canada même si l'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation n'ont pas encore été effectuées. Pour satisfaire aux exigences réglementaires, la capitalisation initiale devrait veiller à ce que le service d'assurance ait des ressources suffisantes pour couvrir des réclamations considérables dès les premières années de son existence. La capitalisation initiale devrait aussi établir un fonds de dotation afin de couvrir la totalité ou une partie des coûts courants pour l'administration du service d'assurance. Idéalement, un tel fonds de dotation faciliterait l'adhésion en générant un rendement de placement aussi capable de compenser une portion de la prime annuelle.





PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION

À propos de cette étude

En 2022, le Centre pour la conservation des terres (CCT) a publié le rapport *Protection à perpétuité ? Le potentiel des approches sectorielles pour l'intendance et la défense juridique des terres de conservation privées*, qui se penchait sur l'intendance¹ et la protection juridique² des terres privées et des accords de conservation³ au Canada, et sur la capacité des organismes de conservation des terres privées de veiller à la pérennité des bienfaits de la conservation de leurs propriétés.

L'étude *Protection des terres de conservation privées au Canada* applique les recommandations énoncées dans le rapport *Une protection à perpétuité ?* afin d'obtenir des connaissances plus approfondies du secteur sur les dotations et la protection juridique. Le rapport *Une protection à perpétuité ?* a souligné différentes manières d'améliorer le financement de l'intendance. L'étude *Protection des terres de conservation privées au Canada* explore une approche, soit la possibilité d'établir une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation qui renforcerait la capacité des organismes de conservation des terres privées pour soutenir leurs opérations et gérer efficacement leurs terres et de leurs accords de conservation. Elle a pour objectif d'exposer les principales considérations et questions de conception à envisager si une telle initiative était un jour créée.

Cette étude explore également les détails du fonctionnement possible d'un service d'assurance lié à la conservation⁴ pour les organismes de conservation des terres privées. Cette exploration se penche entre autres sur la nature de la réglementation canadienne pertinente, sur les grandes lignes des éléments à considérer dans la conception d'un tel service, et sur les prochaines étapes nécessaires à soutenir le secteur dans ses progrès en la matière.

Les conclusions et les recommandations de cette publication sont fondées sur des recherches menées au cours de l'année écoulée. L'organisation de six webinaires interactifs (100 participants), deux enquêtes en ligne (38 réponses au total), et des consultations directes auprès d'individus d'organismes de conservation des terres privées et de spécialistes externes comptent parmi les méthodes de recherche utilisées. Ces activités ont été menées dans les deux langues officielles. Les données annuelles envoyées par les organismes de conservation des terres privées à l'Agence du revenu du Canada pour 2018 et 2021 ont aussi été analysées.⁵

1 L'intendance se réfère aux activités entreprises pour maintenir la valeur biologique et écologique des terres de conservation détenues par un organisme ou faisant l'objet d'un accord conclu avec un propriétaire foncier (y compris la surveillance des terres et des accords).

2 La protection juridique comprend tout problème ou question juridique associés aux accords de conservation et aux terres en propriété absolue ou risque juridique pour les organismes qui détiennent des terres (y compris les mesures de mise en application).

3 Dans le cadre du présent rapport, le terme « accord de conservation » fait référence à un droit d'usage, une convention ou une servitude de conservation.

4 Voir la section portant sur les services d'assurance.

5 L'ensemble de données 2021 de l'ARC était le plus récent disponible au moment de l'étude. Il s'ajoutait à l'ensemble de données utilisé par le CCT dans l'analyse menant au rapport *Une protection à perpétuité ? Le potentiel des approches sectorielles pour l'intendance et la défense juridique des terres de conservation privées*.

À moins de mention contraire, les tableaux et figures contenus dans l'étude se basent sur l'information recueillie au moyen des enquêtes en ligne et les citations en italiques contenues dans le rapport proviennent d'individus représentant des organismes de conservation des terres privées qui ont participé à cette étude

Certaines citations ont été légèrement modifiées par souci de clarté. Ces citations font écho aux différentes perspectives du secteur et fournissent un contexte aux conclusions et aux recommandations. Les circonstances de chaque organisme diffèrent, et la conception d'une initiative de contrepartie de fonds de dotation inclusive exige une compréhension de leurs défis respectifs. Bien que nous ayons reçu un grand nombre de commentaires, ceux cités dans l'étude ont pour objectif de refléter l'étendue des différentes perspectives.

La conservation de la biodiversité au Canada

L'accélération de la perte de biodiversité et d'intégrité écosystémique est maintenant bien documentée, dans le monde⁶ comme au Canada. Sur le plan international, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM)⁷ a été adopté au terme d'un processus de consultation et de négociation de quatre ans à l'occasion de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (15 COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le cadre de travail définit un ensemble de buts et d'objectifs mondiaux visant à freiner et renverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et à guider le monde vers une « vie en harmonie avec la nature » d'ici 2050.

En réponse au CMBKM, Environnement et Changement climatique Canada a mené un processus avec l'apport de partenaires et de parties prenantes et en collaboration avec les provinces, les territoires et des représentants autochtones afin de développer la Stratégie nationale pour la biodiversité du Canada pour 2030. La Stratégie 2030 établit une vision partagée pour freiner et renverser la perte de biodiversité au Canada, reflète les priorités nationales du Canada en matière d'utilisation durable et de conservation de la biodiversité et guidera la mise en œuvre du CMBKM sur le territoire canadien. Comme ce fut le cas avec les buts et objectifs précédents du Canada en matière de biodiversité, atteindre les objectifs du CMBKM et la Stratégie nationale pour la biodiversité nécessitera les « efforts collectifs d'une variété d'intervenants tant publics que privés dont les actions et les décisions ont un impact sur la biodiversité. Les gouvernements doivent faire leur part, mais ils ne peuvent agir seuls⁸. »

L'utilisation durable et la conservation de la biodiversité sont des éléments centraux de la culture, du bien-être spirituel, ainsi que des activités et modes de vie traditionnels des peuples autochtones. Durant des millénaires, les peuples autochtones ont pris soin des terres, de l'eau et de la faune et les ont protégées. Tout au long de l'histoire du Canada, les communautés autochtones ont veillé à la reconnaissance de l'importance de la biodiversité et des écosystèmes sains et aujourd'hui, ils détiennent une responsabilité de gestion directe des espèces et des terres sous leur autorité, ainsi que des rôles clés dans les efforts de conservation et de protection des terres, de l'eau et des espèces à travers des paysages plus vastes. Leurs histoires, leurs expériences et leurs savoirs traditionnels aident à guider la compréhension, la valorisation et l'approche de la conservation et de la protection des terres dans l'ensemble du Canada, incluant des terres importantes du point de vue de la conservation dans le sud du Canada. Ce travail se reflète dans le rapport 2018 du Cercle autochtone d'experts intitulé *Nous nous levons ensemble : atteindre l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation*⁹.

6 IPBES, Rapport d'évaluation mondial de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, Brondízio, E. S., Settele, J., Díaz, S., Ngo, H. T. (dir.), 2019. Secrétariat de l'IPBES. Bonn, Allemagne. 1148 pages. ISBN : 978-3-947851-20-1

7 Convention sur la diversité biologique, Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, 2022

8 Environnement et Changement climatique Canada, Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020, 2016

9 Rapport et recommandations du Cercle autochtone d'experts, *Nous nous levons ensemble : atteindre l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation*, 2018

L'importance des organismes de conservation des terres privées

Bien que les terres privées ne représentent que 11 % du Canada, elles sont disproportionnellement importantes pour la conservation de la biodiversité du pays et sont à risque élevé de dégradation ou de disparition. Bien que des espèces en péril se retrouvent dans tout le pays, les paysages du sud du Canada, qui abritent plus de 90 % de la population canadienne, ont des densités plus élevées de ces espèces, et c'est dans ces régions que les terres sont principalement privées et que les aires naturelles sont de plus en plus menacées. Ces terres fournissent un habitat à plus de 70 % des espèces terrestres en péril du Canada. L'atteinte des objectifs en matière de biodiversité comme le rétablissement des habitats et des espèces en péril dans ces paysages dépendra largement des terres de conservation privées. À cet égard, les organismes de conservation des terres privées jouent un rôle crucial.

Un organisme de conservation des terres privées est un organisme à but non lucratif qui détient des propriétés ou des accords de conservation dans le but d'accomplir sa mission de protéger et de rétablir des écosystèmes ou des habitats spéciaux à perpétuité. L'organisme existe à cette seule fin ou s'occupe d'un ensemble d'activités dont celle-ci fait partie. Il engage généralement des membres de la communauté dans de nombreux aspects de ses activités.

Afin de soutenir la contribution continue des organismes de conservation des terres privées aux objectifs de biodiversité du Canada et d'accélérer la croissance de cet apport, ces derniers doivent pouvoir acquérir des terres de conservation ou des intérêts à leur égard et fonctionner à long terme afin d'assurer l'intendance pérenne et durable et la protection juridique de leurs propriétés et accords. Les avantages de le faire dans les écosystèmes les plus développés et densément peuplés du sud du Canada vont au-delà des objectifs de protection des aires, de rétablissement des espèces en péril et de conservation de la biodiversité pour comprendre le maintien d'une infrastructure naturelle et de services écosystémiques irremplaçables qui contribuent à atténuer les effets du changement climatique et à nous y adapter. En assurant par exemple la conservation des milieux humides, des rivières et des zones riveraines, ces terres contribuent à réguler la qualité et la quantité de l'eau, ainsi qu'à atténuer les effets des événements climatiques extrêmes incluant les inondations et les sécheresses. Mais surtout, les terres protégées offrent des possibilités récréatives et des lieux d'activités en plein air, ce qui contribue à la santé et au bien-être des gens, un bienfait qui s'est avéré particulièrement important pendant la récente pandémie mondiale.

Depuis les cinq dernières décennies et particulièrement depuis les 25 dernières années, les gouvernements comptent de plus en plus sur les organismes de conservation des terres privées pour mener les efforts de conservation et de protection des terres privées par la création de règlements, de politiques et de programmes d'habilitation. Le Canada compte maintenant plus de 150 organismes de conservation des terres et autres organisations non gouvernementales travaillant sur le terrain d'un océan à l'autre pour protéger les terres écologiquement importantes et conserver la diversité biologique. Afin d'accélérer la trajectoire du Canada vers l'atteinte de ses objectifs de conservation de la biodiversité, y compris l'ambitieuse cible de protection 30×30¹⁰, les gouvernements continuent de soutenir et d'améliorer leurs politiques et programmes. Ce soutien est fourni par de multiples canaux, notamment les suivants :

- Une réglementation provinciale permettant les droits d'usage, les conventions et les servitudes de conservation;
- Des politiques et des incitatifs comme le Programme des dons écologiques du Canada;
- Des voies de financement fédéral et provincial/territorial.

¹⁰ L'expression « 30x30 » fait référence à l'engagement du Canada de protéger 30 % de ses terres et de ses cours d'eau d'ici 2030

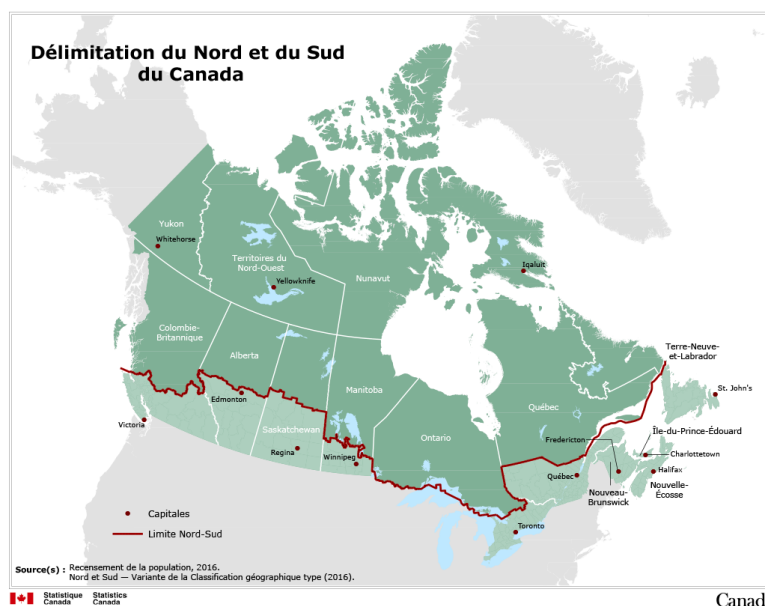
Les engagements du Canada envers les objectifs de protection et de rétablissement du CMBKM renforcent l'importance des organismes de conservation des terres privées. Ces engagements nourrissent des attentes considérables envers ces organismes pour qu'ils entretiennent les terres de conservation et obtiennent des habitats additionnels dans des paysages qui sont fortement développés et à risque de dégradation ou de disparition additionnelle. Les organismes de conservation des terres privées font la promesse de protéger et de défendre leurs terres et leurs accords de conservation à perpétuité. Cette promesse est faite aux gens qui font don de propriétés et de fonds, aux donateurs d'accords de conservation, aux gouvernements qui fournissent des subventions et d'autres formes de soutien, ainsi qu'à la communauté plus vaste. Or, les gouvernements, les communautés et la société ont trop souvent des attentes élevées envers les organismes de conservation des terres privées sans avoir une compréhension ou une connaissance approfondie des défis à relever et de la capacité nécessaire pour répondre à ces attentes et obligations.

Les défis uniques du secteur de la conservation des terres privées

Bien que le secteur de la conservation des terres privées partage beaucoup des besoins et défis des autres secteurs caritatifs, certaines de ses caractéristiques le rendent unique. La propriété des terres ou des droits fonciers crée des obligations continues pour ces organismes puisque les actifs naturels de leurs terres de conservation doivent être protégés à perpétuité pour les générations futures. Ce sont par définition des entreprises à long terme ayant des actifs importants qui nécessitent un fonctionnement continu afin que leurs bienfaits soient maintenus. Ce fonctionnement à long terme et la gestion des défis comme la défense juridique des terres de conservation exigent une capacité financière solide et prévisible.

Beaucoup d'organismes de bienfaisance exécutent leurs programmes sur une base annuelle en amassant chaque année le budget requis. Bien que d'autres secteurs caritatifs doivent aussi composer avec de vastes actifs nécessitant une intendance et un entretien à long terme, le manque d'outils accessibles permettant de générer plus aisément des revenus, surtout non affectés, suffisants pour veiller à l'intendance continue de leurs terres et de leurs accords est ce qui différencie les organismes de conservation des terres privées. Beaucoup de bailleurs de fonds du secteur de la conservation ne font pas des investissements dans l'intendance et les activités courantes de ces organismes une priorité. Ils préfèrent par exemple investir dans la mise en place de nouvelles mesures de protection qui, même si elles sont louables, exacerbent davantage le défi.

Les organismes de bienfaisance des secteurs de la culture, de l'éducation et de la santé peuvent compter sur un financement, y compris des fonds publics, qui soutient la gestion de leurs actifs et leurs activités courantes. De plus, certains secteurs caritatifs peuvent générer des revenus additionnels pour leurs activités d'exploitation. Les organismes du secteur des arts et de la culture peuvent par exemple percevoir des droits d'entrée. À l'inverse, les organismes de conservation des terres privées ne sont pas rétribués à la hauteur des nombreux bienfaits qu'ils apportent à la société sur une base continue. Certains organismes donnent accès à leurs terres moyennant des frais ou une contribution volontaire couvrant généralement une petite portion de leurs frais de gestion, mais ils sont peu nombreux et se trouvent souvent dans des zones densément peuplées. Beaucoup de membres du public croient que l'accès à la nature devrait être gratuit.





DEUXIÈME PARTIE : COMPRENDRE LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE DES ORGANISMES VOUÉS À LA CONSERVATION DES TERRES PRIVÉES

Survol de la capacité organisationnelle et financière du secteur

Les données recueillies par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour 2021 montrent que le secteur comptait 157 organismes de bienfaisance de conservation communautaire des terres. Au total, le secteur détenait une valeur de plus de 2,6 milliards \$ en actifs, a généré plus de 502 millions \$ en revenus, a engagé des dépenses de 321 millions de dollars (sans compter les dons aux donataires reconnus) et a émis une valeur de plus de 116 millions \$ en reçus fiscaux. Il comptait un total de 1443 employés à temps plein et 1046 employés à temps partiel ou saisonniers.

Des organismes nationaux de grande envergure à ceux qui œuvrent à l'échelle locale, le secteur est très varié. En 2021, 27 % des organismes ont déclaré un revenu annuel total de moins de 100 000 \$, 27 % ont déclaré un revenu situé entre 100 000 \$ et 500 000 \$, 11 % entre 500 000 \$ et 1 million \$, 22 % entre 1 et 5 millions \$ et 8 % ont déclaré un revenu de plus de 5 millions \$.

Les données de l'ARC suggèrent que le secteur continue de croître. Entre 2018 et 2021, 13 organismes de plus ont fait une déclaration à l'ARC¹¹, la valeur totale des actifs a augmenté de 13 %, le revenu annuel de 27 % et les reçus fiscaux, de 35 %. Le nombre d'employés à temps plein et à temps partiel/saisonniers a augmenté de 9 % et de 24 % respectivement.

Beaucoup d'organismes s'efforcent de mettre en place et de faire croître un fonds spécial pour s'assurer une certaine prévisibilité financière. L'Alliance canadienne des organismes de conservation (ACOC) déclare qu'à l'heure actuelle, 51 % des 148 organismes qu'elle représente ont un fonds de dotation¹².

Le total des placements à long terme pour 2021 déclarés à l'ARC¹³ par les organismes de conservation des terres privées était de plus de 502 millions \$¹⁴, soit 19,3 % des actifs totaux déclarés de 2,6 milliards \$. Ensemble, Conservation de la nature Canada (CNC) et Canards Illimités Canada détenaient des placements à long terme d'une valeur de plus de 358 millions \$, ce qui représente plus de 71 % du total de ces placements et 13,8 % du total des actifs déclarés. En excluant CNC et Canards Illimités Canada, les autres organismes détiennent une valeur de 144 millions \$ en placements à long terme et représentent 5,5 % des actifs totaux déclarés.

Nous devons cependant souligner que la façon dont les données sont déclarées par les organismes

¹¹ Les données pour 2018 ont été utilisées à des fins d'analyse dans le rapport Une protection à perpétuité?

¹² <https://act-acoc.ca/fr/>

¹³ Dans leurs déclarations à l'ARC, les organismes de bienfaisance ont l'obligation de fournir la valeur de tous leurs placements arrivant à maturité dans plus d'un an.

¹⁴ La similitude entre les revenus totaux et les placements à long terme pour 2021 tient de la coïncidence.

à l'ARC peut varier. Cette variation complique la compréhension de la somme totale des placements à long terme détenus par les organismes de conservation des terres privées. Sur les 157 déclarations, 71 organismes, soit 45 %, ont précisé des placements à long terme dans leurs déclarations à l'ARC, alors que 86 d'entre eux n'en ont pas déclaré. Parmi les organismes n'ayant précisé aucun montant de placements à long terme, beaucoup ont quand même déclaré des actifs considérables. Il est possible que leurs placements à long terme soit inclus dans les actifs totaux de leurs déclarations d'organismes de bienfaisance et non déclarés séparément comme tels. Les données sur les placements à long terme sont donc imprécises pour 55 % du secteur (tableau 1).

Tableau 1 : Distribution des organismes par fourchette de placements à long terme pour 2021

Nbre d'organismes	Fourchette de placements à long terme	% d'organismes
86	Placements à long terme non précisés à l'ARC	55
37	< 500 000 \$	24
10	500 000 \$ à 1 million \$	6
15	1 million \$ à 5 millions \$	9
5	5 millions \$ à 10 millions \$	3
4	> 10 millions \$	2.5

Source : Agence du revenu du Canada, 2021

Comme les organismes ne publient pas tous leurs états financiers vérifiés en ligne, une recherche et un examen plus approfondis des documents de certains d'entre eux n'ont pas résolu la question.

Approches de gestion des placements

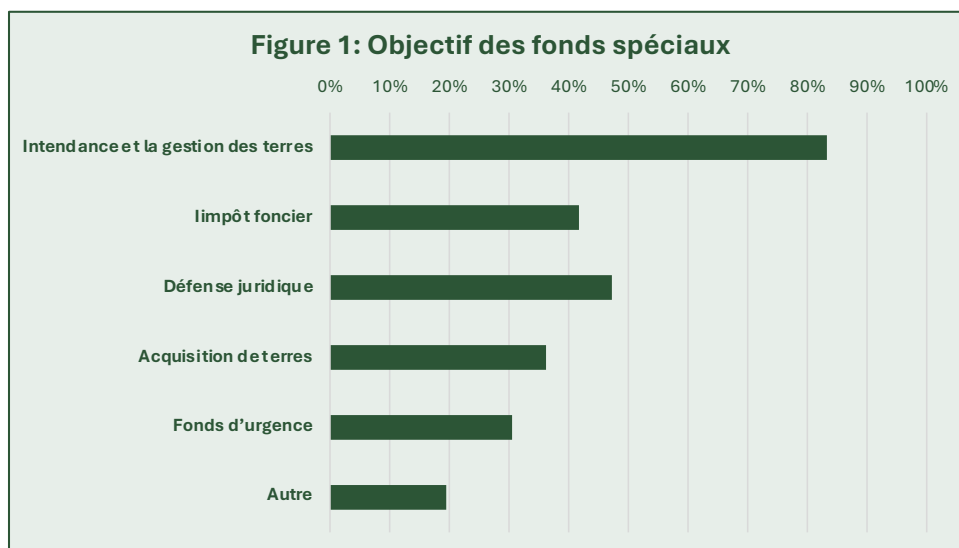
Object des fonds spéciaux

Aux fins de cette étude, le terme « fonds spécial » fait référence à tout fonds créé par l'organismes de conservation des terres privées pour générer des revenus, tels que les fonds de dotation, les fonds affectés et/ou les fonds de réserve. Les objectifs assignés aux fonds spéciaux comprennent :

- Intendance/gestion des propriétés détenues/accords de conservation
- Taxes foncières
- Défense juridique
- Acquisition de biens
- Fonds d'urgence de l'organisation
- Autre

Quatre-vingt-quatre pour cent des 38 organismes qui ont répondu à l'enquête du CCT sur la dotation ont indiqué détenir un fonds de réserve, un fonds affecté ou un fonds de dotation, alors que 16 % ont indiqué ne pas en avoir. Parmi les organismes détenant des fonds spéciaux, la

plupart en ont plus d'un type, puisque 97 % détiennent un fonds de dotation, 69 % ont un fonds de réserve ou un fonds affecté, et 14 % possèdent d'autres fonds, comme un fonds de prévoyance ou d'investissement. Ces fonds spéciaux servent différents objectifs, mais les trois principaux sont l'intendance et la gestion des terres, la défense juridique et le paiement de l'impôt foncier. (Figure 1)



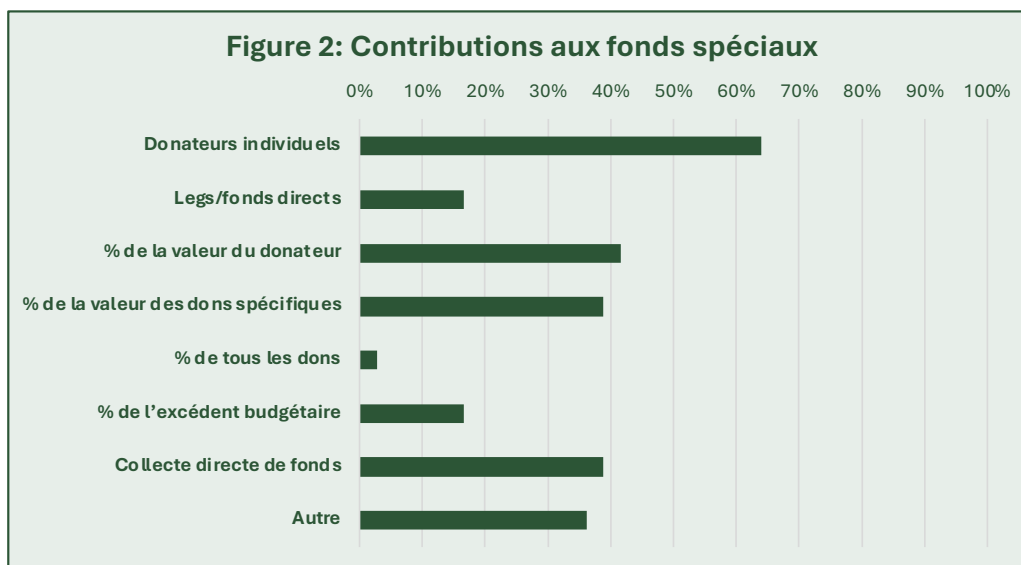
*pourcentage calculé en fonction des réponses à l'enquête

Gestion et croissance des fonds spéciaux

La gestion financière des fonds spéciaux varie elle aussi et les organismes utilisent plus d'une stratégie. Plus de la moitié d'entre eux, c'est-à-dire 53 %, ont un comité spécial au sein de leur conseil d'administration, 42 % comptent sur leur institution financière, et 34 % ont un fonds spécial détenu par une fondation communautaire. Quelques organismes ont indiqué faire appel à un conseiller financier ou à une firme de placement éthique.

Les organismes de conservation des terres privées ont aussi déclaré utiliser différentes stratégies de contribution à leurs fonds spéciaux. Pour la plupart de ceux qui ont participé à l'étude, les contributions de donateurs individuels et un pourcentage de l'ordre de 15 % à 20 % de la valeur des propriétés données par des propriétaires fonciers sont investis dans un fonds de dotation ou un fonds affecté (figure 2). Cela dit, peu importe la façon de faire, une collecte de fonds ou un comité de financement doit être affecté à promouvoir la contribution à leur fonds spéciaux, ce qui ajoute une pression additionnelle sur leur budget annuel d'exploitation.

« Nos placements sont gérés par un professionnel qui relève [du directeur exécutif] et du comité des placements. Ils sont régis par une politique de placement approuvée par le conseil. L'utilisation des revenus de dotation ou du fonds de réserve est soumise à l'approbation du conseil. Nous avons un petit fonds de dotation avec une fondation communautaire. »



*pourcentage calculé en fonction des réponses à l'enquête

« Le conseil peut allouer une partie de notre surplus annuel au fonds spécial de dotation ou de réserve. Nous intégrons une contribution au fonds de dotation d'intendance aux campagnes de financement des propriétés. Nous demandons aux donateurs fonciers de contribuer et organisons parfois des campagnes spécifiquement axées sur la collecte de fonds de dotation pour une propriété donnée. Nous calculons la dotation d'intendance nécessaire à générer les fonds requis annuellement (revenus) et tentons de la recueillir au moyen de ces différentes approches. »

“Ce potentiel [de croissance des fonds] est largement limité par les contraintes liées à l'utilisation des revenus générés par les fonds financés par [d'autres programmes] qui interdisent l'utilisation de ces revenus pour financer l'intendance des autres aires protégées de [l'organisme de conservation] ou leurs frais généraux de gestion qui ne sont pas directement rattachés aux aires protégées ainsi financées.”

Objectifs des fonds spéciaux

L'information partagée par les organismes de conservation des terres privées concernant l'incidence actuelle des fonds spéciaux sur leurs budgets pour l'intendance et les autres dépenses, ainsi que leurs objectifs de croissance reflètent des situations financières et des calendriers de croissance variant largement. Quarante-deux pour cent des répondants à l'enquête ont indiqué n'avoir à l'heure actuelle utilisé aucun produit de placement dans leurs budgets d'exploitation ou d'intendance, alors qu'un maximum de 10 % du budget annuel de 18 % d'entre eux provient d'un tel placement (tableau 2). Un organisme a indiqué que le produit de placement de ses fonds spéciaux a été suffisant pour couvrir tous ses coûts d'intendance et a même permis d'utiliser un surplus à d'autres fins.

Tableau 2 : Pourcentage des fonds d'exploitation et d'intendance actuels provenant de fonds spéciaux

% des fonds d'exploitation et d'intendance actuels provenant de fonds spéciaux	Non déterminé	Zéro	< 10 %	10 à 30 %	> 30 %
% des organismes*	5 %	42 %	18 %	13 %	21 %

**pourcentage calculé à partir des réponses aux questions de l'enquête, qui n'ont pas toutes été remplies*

Près de la moitié des répondants, soit 47 %, ont indiqué viser un rendement de placement couvrant de 30 % à 100 % de leurs coûts d'intendance et autres coûts d'exploitation. Beaucoup de répondants ont fait une distinction claire entre les fonds d'intendance et les fonds soutenant leurs autres coûts d'exploitation. En supposant un rendement de placement suggéré de 3 %, le taux de croissance des fonds spéciaux nécessaire à atteindre ces objectifs varie largement entre les répondants de l'enquête. Beaucoup ont exprimé de l'incertitude, certains ont exprimé qu'ils n'avaient pas besoin de croissance et d'autres ont fait état de la nécessité d'une fourchette de croissance précise, par exemple un fonds de trois à dix fois plus important que leur niveau actuel (tableau 3).

Tableau 3 : Pourcentage cible du budget à couvrir par les produits des fonds spéciaux

% cible du budget d'exploitation et d'intendance de l'organisme à couvrir par les produits des fonds spéciaux	Non déterminé	Zéro	< 10 %	10 à 30 %	> 30 %
% des organismes*	13%	13%	5%	21%	47%

**pourcentage calculé en fonction des réponses à l'enquête*

Les données de cette enquête offrent un portrait de la diversité des contextes et des expériences au sein du secteur des organismes de conservation des terres privées alors que le parcours de croissance des fonds spéciaux de certains d'entre eux est beaucoup plus avancé. Cela illustre le potentiel de croissance de ces fonds afin de stabiliser les revenus d'exploitation et d'accroître la capacité du secteur à assurer l'intendance constante de ses propriétés et le fonctionnement continu de ses organismes.

Les répondants à l'enquête ont partagé une variété de scénarios sur l'incidence actuelle de leurs fonds spéciaux et leurs cibles de croissance organisationnelle :

« Nous n'avons pas encore commencé à utiliser le revenu. Nous laissons les fonds croître pour le moment alors que nous sommes en mesure de couvrir ces coûts avec nos fonds d'exploitation. »

« Nous prélevons 4 % du fonds d'intendance (de 60 000 \$ à 90 000 \$) par année pour les activités d'intendance. »

« Idéalement, avec l'inflation, nous pourrions majorer [notre fonds de dotation] au-delà de la contribution apportée par chaque projet. Nous n'avons pas d'objectif défini, mais il se trouve à un niveau relativement sain de 1,2 million \$. Idéalement, nous aimerions qu'il soit assez important pour générer les salaires de notre personnel d'intendance. »

« Nous aimerions couvrir 100 % des coûts d'intendance et de gestion des terres avec notre fonds de dotation d'intendance (mais les coûts augmenteront chaque année en protégeant plus de terres!). Nous n'avons pas d'objectif défini pour les activités d'exploitation, mais nous aimerions vraisemblablement que 30 % à 50 % de nos coûts d'exploitations soient couverts par notre dotation d'exploitation. La réserve d'exploitation n'est pas destinée à couvrir les dépenses de notre budget annuel, mais à servir de fonds en cas de besoin ou d'urgence. »

« Nous ne souhaitons couvrir aucune de nos dépenses d'exploitation avec notre fonds de dotation, mais seulement les coûts d'intendance des réserves que nous détenons. »

« Nous détenons actuellement un fonds de dotation de plus d'un 1 million \$. Ce montant produit un revenu permanent en dividendes suffisant pour soutenir tous les coûts d'intendance de nos réserves existantes et il génère un montant supplémentaire à notre disposition pour faire de nouvelles acquisitions s'ajoutant aux réserves existantes. »

« Environ dix fois plus important, nous utilisons maintenant des fonds directement. »

« Tous les coûts d'intendance sont couverts par les dividendes du fonds de dotation. D'une manière générale, le fonds génère actuellement plus de produits en dividendes que ce dont nous avons besoin pour l'intendance des propriétés chaque année. Les montants restants générés par le fonds sont à notre disposition pour l'achat de nouvelles terres et pour d'autres besoins. »

Les avantages d'un financement amélioré et prévisible

Les organismes de conservation des terres privées continuent d'exprimer l'importance d'un financement suffisant et prévisible pour l'intendance et les activités d'exploitation. Les défis mentionnés par les organismes reflètent l'existence de lacunes en matière de financement et de capacité. Par exemple, la recherche menée pour le rapport *Protection à perpétuité ?* montre que près de 85 % des organismes ont peu ou pas de personnel rémunéré, ce qui peut nuire à leur capacité de réaliser différentes activités, notamment :

- Effectuer la surveillance, la collecte et le suivi des détails concernant les propriétés;
- Fournir des comptes-rendus et tenir des rencontres avec les propriétaires fonciers sur une base régulière (fréquence annuelle ou trisannuelle);
- Faire le suivi des ventes de terres et des changements aux titres fonciers;
- Fournir de la formation ou des outils liés aux pratiques de gestion exemplaires aux propriétaires fonciers;
- Maintenir le contact avec les propriétaires fonciers;
- Créer des plans de gestion à long terme pour chaque propriété;
- Soutenir la gestion financière et les politiques internes liées aux placements et aux activités d'intendance;
- Bâtir des liens avec les communautés autochtones;
- Entretenir de bonnes relations avec les voisins des terres de conservation;
- Faire appel à une expertise professionnelle au besoin;
- Assumer les responsabilités liées à la collecte de fonds et aux subventions, qui nécessitent un temps considérable — plusieurs bailleurs de fonds sont habituellement nécessaires pour combler les besoins budgétaires¹⁵.

¹⁵ [Une protection à perpétuité?](#)

Lors d'un webinaire interactif mené par le CCT en septembre 2023, des participants d'organismes de conservation des terres privées ont mentionné des activités d'intendance précises qui sont nécessaires à maintenir ou à améliorer les bienfaits de conservation de leurs propriétés, mais qui ne peuvent être réalisées sans un financement plus important et prévisible :

« Rétablir un milieu humide historique. »

« Rétablir une prairie à herbes hautes. »

« Planter des arbres pour améliorer des zones riveraines dégradées le long des ruisseaux et des rivières. »

« Rétablir et sécuriser des prairies à chênes de Garry en portant une attention particulière aux graminées envahissantes. »

« Rétablir des forêts de plantation pour passer à une structure forestière plus naturelle. »

« Offrir des ressources aux propriétaires fonciers privés qui ont fait don de servitudes pour les aider avec les sentiers imperméables, le maintien d'un couvert forestier sécuritaire et les forêts en général. »

« Gérer à grande échelle des espèces envahissantes. »

« Protéger des zones géobiologiques sèches de sapins de Douglas. »

« Rétablir des milieux humides et secs et des habitats pour les espèces en péril. »

« Maintenir un espace découvert (27 ha) en le tondant chaque année afin de préserver un habitat pour les espèces en péril. »

« Nous permettre (en tant qu'organisme provincial) d'embaucher du personnel d'intendance régional (plutôt que centralisé) afin de mener plus efficacement nos projets. »

« Nous utilisons notre fonds de dotation d'intendance pour les "trucs ennuyeux". Les projets plus prioritaires sont financés par des subventions, des dons et des donateurs privés. Un programme national mieux financé nous permettrait de mieux faire les "trucs ennuyeux". »

« L'éducation fait partie de l'intendance. Tous nos fonds en subvention sont affectés aux terres et aux coûts qui leur sont associés, mais pas aux actions de proximité dans les écoles ou à la création d'un programme local pour intéresser les jeunes à la science citoyenne et former la prochaine génération de gardiens de la terre. »

« Acquérir des terres ayant un potentiel et un besoin de rétablissement importants et utiliser les fonds d'intendance pour planter des arbres et les entretenir (c.-à-d. en contrôlant les plantes envahissantes) pour une période de 5 à 10 ans suivant la plantation. »

« Nous gérons beaucoup d'espèces envahissantes et nous menons beaucoup de projets de rétablissement, et tous ces projets sont payés à l'externe avec des subventions ou des programmes spéciaux. Or, nos fonds d'administration générale ne couvrent pas tout ce dont nous avons besoin pour accomplir ce travail. »

Le potentiel d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation

Cette étude porte sur le potentiel d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation pour veiller à la croissance à long terme des placements et soutenir l'intendance et la pérennité des activités des organismes de conservation des terres privées. Le CCT s'est penché sur le point de vue des organismes participants quant à la contribution possible d'une telle initiative sur la croissance des fonds de dotation.

Dans leurs réponses à l'enquête du CCT, 87 % des organismes ont confirmé qu'un programme financé par le fédéral les aiderait à tirer parti de dons additionnels en contrepartie d'une subvention fédérale. Dans l'éventualité où ils ne seraient pas en mesure d'obtenir des dons additionnels, 71 % des organismes se tourneraient vers leur budget d'exploitation annuel pour égaliser une contribution. Voici certains commentaires des participants au webinaire :

« Comme nous amassons actuellement tous les fonds nous-mêmes, toute contrepartie serait incroyable. La plupart des subventions associées aux autres coûts fonctionnent selon un ratio d'un pour un, tout ce qui irait au-delà serait fantastique. »

« Notre fiducie foncière fonctionne presque entièrement grâce aux servitudes de conservation qui sont très dispendieuses pour les donateurs privés. Si nous pouvions obtenir un financement en contrepartie des fonds qu'ils doivent actuellement fournir pour la dotation d'intendance, cela renforcerait notre capacité à attirer plus de donateurs de servitudes. [conservation easements] »

« La possibilité de solliciter des fonds dans le cadre d'un programme de contrepartie nous donnerait un objectif concret sur lequel nous appuyer pour amasser des dons. »

« Cela ferait une grande différence pour nos donateurs. Nous amassons de 15 % à 20 % de la valeur estimative pour le fonds de dotation d'intendance. Nous y arrivons pour chaque propriété acquise grâce à nos donateurs. »

« Les contreparties renforcent la valeur des donateurs ! »

« Les contreparties sont très utiles. Nous amassons 20 % de la valeur marchande ou du prix d'achat de chaque propriété que nous acquérons. »

« Nos ressources de collecte de fonds sont limitées, mais l'effet multiplicateur des fonds de contreparties contribuerait à nos efforts. »

Amasser des fonds de contrepartie semble difficile pour certains organismes. Notons que 13 % des répondants à l'enquête ont indiqué qu'un programme fédéral de contrepartie ne les aiderait pas à tirer parti de dons additionnels, et que 29 % des répondants ne seraient pas en mesure de puiser dans leur budget d'exploitation annuel en contrepartie d'une subvention fédérale. Voici certains des obstacles à la collecte de contributions de contrepartie et à la participation à une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation soulevés :

« Je ne connais pas de fondation de bienfaisance qui souhaiterait nous soutenir en fournissant des fonds à cette fin. La plupart des fondations offrent du financement pour l'achat de terres ou des projets précis, mais pas pour amasser des fonds de dotation. Nos propres membres contribuent déjà au fonds de dotation avec leurs dons lorsqu'ils soutiennent l'achat d'un terrain. Je ne crois pas qu'un appel aux dons distinct auprès de nos membres uniquement pour contribuer au fonds de dotation sans cibler une propriété donnée soit attrayant. »

« Nous faisons face à la situation habituelle — la lassitude des donateurs. Tant d'organismes demandent de l'argent. De plus, [une autre fiducie foncière] est très active dans notre région et attire probablement des fonds de donateurs locaux pour ses projets. »

« La collecte de fonds est difficile pour nous en raison des ressources humaines limitées que nous pouvons y consacrer. »

« Cela a une incidence sur notre budget d'exploitation. »

« Considérant la lassitude des donateurs, nous ne pouvons faire appel à eux que peu de fois pour des contributions significatives à nos fonds. Nous incluons les fonds additionnels dans la cible de financement de tout nouveau projet d'acquisition, mais cela augmenterait le risque que nous ne réussissions pas à l'atteindre. »

« [Les organismes] utilisent les fonds de contrepartie pour obtenir du financement assorti de conditions libérales, particulièrement du gouvernement fédéral. Ces sources sont limitées, et le processus de demande et la gestion demandent beaucoup de temps. »

« Nos efforts de collecte de fonds ont atteint leur capacité maximale avec les coûts opérationnels, même si nous avons pu recueillir des montants additionnels pour des acquisitions. Nous ignorons quelle serait la réponse à une offre de "contrepartie". »

« Le principal obstacle serait notre capacité à amasser des fonds de dotation en plus de nos autres collectes de fonds, mais le jeu en vaudrait la chandelle! Les fonds de réserve ou de dotation sont moins attrayants pour les donateurs, mais avec un message et une promotion efficace, nous pourrions y arriver. Une contrepartie fédérale motiverait assurément les donateurs, et ouvrirait la porte à des événements, des appels aux dons et des initiatives spéciales de collecte de fonds axées sur la dotation et la collecte de fonds pour égaler la contrepartie. Nous pourrions aussi amasser une contrepartie dans le cadre de campagnes axées sur les terres où une partie des fonds seraient consacrés à la dotation. D'autres partenaires de financement nous fourniraient des fonds de dotation (s'ils font l'objet d'une contrepartie). Nous voyons donc un grand potentiel. Un programme national et un investissement fédéral montrent aux donateurs, aux entreprises partenaires, aux fondations, etc., que la dotation est essentielle et importante et qu'elle mérite un investissement. »

Quelques suggestions pour encourager la participation des organismes de conservation des terres privées sont ressorties du webinaire interactif :

« Nous pourrions créer un langage, des appels aux dons, des communications et des outils de promotion standards que les fiducies foncières aux capacités limitées pourraient simplement adopter et utiliser sur leur en-tête, ou des groupes régionaux comme l'OLTA pourraient organiser une campagne de collecte de fonds provinciale et distribuer les fonds en fonction de certains critères. »

« Veiller à ce que les exigences de demande soient simples, sauvegarder les renseignements clés sur l'organisme demandeur pour éviter d'avoir à les fournir à nouveau dans le futur, demander des documents que l'organisme requérant possède déjà, comme des états financiers, et ne pas exiger de nouveaux documents uniquement pour ce programme. »

« [Veiller à ce que] les exigences de production de rapports et de présentation des demandes ne soient pas un obstacle pour les petits organismes de conservation communautaire des terres qui ne peuvent avoir accès qu'à de petits montants. »

« Veiller à ce que le détail des rapports à produire soit raisonnable par rapport au montant de financement disponible. »

« Respecter la juste valeur marchande des terres au moment de l'acquisition ou de l'accord afin d'établir des obligations fiscales d'intendance qui rejoignent les objectifs du programme de dotation. »

« Réserver une certaine somme en fonds disponibles destinée uniquement aux plus petites fiducies foncières. »

« Veiller à ce que les fonds générés soient non affectés et puissent être utilisés pour tous les coûts d'intendance (p. ex. impôt foncier, assurance, temps du personnel de suivi, administration). »



TROISIÈME PARTIE : IMAGINER UNE INITIATIVE NATIONALE DE CONTREPARTIE DE FONDS DE DOTATION EN CONSERVATION

Amasser des fonds pour l'intendance et les opérations

Les organismes de conservation des terres privées reçoivent du soutien pour leurs opérations et l'intendance à long terme de leurs propriétés par l'entremise de subventions du gouvernement et de fondations privées et de dons individuels. Ces possibilités pourraient être élargies, par exemple en modifiant les critères d'admissibilité des dépenses des programmes de financement existants pour y inclure les placements en dotation, comme le fait l'Alberta Land Trust Grant Program qui considère les placements dans des fonds de dotation d'intendance comme une dépense admissible¹⁶, le programme de partenariat pour les milieux naturels¹⁷ du Québec ou l'initiative visant à accélérer la conservation dans le sud du Québec¹⁸ qui contribue aux fonds de dotation d'intendance des organismes, et en mettant en place de nouveaux programmes de financement conçus explicitement pour le renforcement des capacités.

La présente étude se penche précisément sur une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation comme stratégie additionnelle pour soutenir les organismes de conservation des terres privées dans l'atteinte de la stabilité financière nécessaire à soutenir leurs opérations et protéger leurs propriétés et leurs accords à perpétuité. Ce faisant, elle examine cette approche comme une addition importante au coffre à outils de financement du secteur et un moyen de renforcer la capacité des organismes à générer des fonds pour les opérations et l'intendance et à inciter les donateurs à contribuer. L'utilité et le nécessité possibles d'une telle initiative pour soutenir les organismes de conservation des terres privées sont dignes d'intérêt pour Environnement et Changement climatique Canada et elles sont également ressorties des consultations avec le secteur et de la recherche présentée dans le rapport *Protection à perpétuité ?*.

Les considérations suivantes pour une telle initiative s'inspirent largement de l'expérience de Patrimoine Canada, qui a lancé le Fonds du Canada pour l'investissement en culture — volet Incitatifs aux fonds de dotation (FCIC-IFD) en 2001 afin de soutenir le développement et la croissance des fonds de dotation des organismes du milieu des arts¹⁹. Une évaluation du programme a montré qu'il fournit d'importants avantages au secteur des arts, qui revendiquait une augmentation de son financement²⁰.

¹⁶ Gouvernement de l'Alberta, [Alberta Land Trust Grant Program](#)

¹⁷ Conservation de la nature Canada, [Projet de partenariat pour les milieux naturels \(PPMN\) 2019-2023](#)

¹⁸ Gouvernement du Québec, [Accélérer la conservation dans le sud du Québec](#)

¹⁹ Un examen détaillé du volet Incitatifs aux fonds de dotation du FCIC est offert dans le rapport [Une protection à perpétuité?](#)

²⁰ <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/evaluations/evaluation-groupee-arts.html#a1>

Considérations de conception d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation

Admissibilité des organismes

Les considérations à l'égard des critères d'admissibilité des organismes à une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation peuvent s'inspirer des programmes existants financés par le fédéral, particulièrement le Programme de conservation du patrimoine naturel — fonds pour les organismes de conservation (PCPN-FPOC) et le FCIC-IFD.

Pour le FPOC, les organismes requérants doivent :

- Être un organisme de conservation canadien comme définie dans les Normes et pratiques des fiducies foncières canadiennes 2019²¹.
- Être enregistré comme organisme de bienfaisance.
- Se conformer aux Normes et pratiques des fiducies foncières canadiennes (2019)²² ou au Guide des bonnes pratiques en intendance privée : aspects juridiques et organisationnels, ou être en voie de s'y conformer sur le fond et l'appuyer par une résolution du conseil ou le confirmer par une attestation produite par un cadre supérieur de l'organisation.
- Avoir une politique établie en matière de fonds de dotation d'intendance définissant la façon dont le requérant gère les fonds de dotation pour l'intendance des terres du projet à perpétuité au moment de la demande

En vertu du FCIC-IFD, les organismes du domaine des arts doivent :

- Avoir un partenariat avec une fondation associée²³ pouvant être une fondation consacrée à l'organisme voué aux arts ou une fondation communautaire.
- Être en activité depuis au moins trois ans avec états financiers vérifiés avant de faire la demande.
- Démontrer un certain niveau de stabilité financière et de viabilité à long terme déterminé par le calcul de son ratio d'actif net. Un ratio d'actif net négatif dépassant les 15 % rend l'organisme inadmissible au programme²⁴.

Les critères d'admissibilité de base à une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation devraient considérer ces sept éléments tirés des programmes du FPOC et du FCIC-IFD.

Dans l'enquête sur la dotation, 34 % des répondants ont indiqué que leurs fonds spéciaux sont placés dans une fondation communautaire. Soulignons que la mise en place d'une fondation de bienfaisance consacrée pour soutenir les collectes de fonds et gérer les placements de l'organisme, comme le fait la Womens' College Hospital Foundation pour le Womens' College Hospital, est une approche adoptée par d'autres secteurs de bienfaisance comme les arts et les soins de santé, mais elle sont rarement utilisées par le secteur de la conservation des terres privées.

21 Les Normes et pratiques définissent une fiducie foncière comme un organisme de conservation sans but lucratif dont la mission ou une partie de la mission est de travailler activement à la conservation des terres en acquérant des terres, en concluant des accords de conservation (ou en aidant à l'acquisition) ou en veillant à l'intendance ou à la gestion des accords ou des terres de conservation [et] peut comprendre d'autres types d'organismes de conservation, y compris des entités fédérales, provinciales ou municipales.

22 https://acit-acoc.ca/wp-content/uploads/2024/05/Normes-et-pratiques-des-organismes-de-conservation-du-Canada_CCT_2019.pdf

23 Une fondation associée est une fondation de bienfaisance enregistrée publiquement, comme définie dans le sous-article 149.1 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le mandat est d'accumuler, d'administrer et d'investir des capitaux dans l'objectif de fournir une partie ou l'ensemble du revenu annuel de l'organisme artistique bénéficiaire.

24 [Une protection à perpétuité? Centre pour la conservation des terres, 2022](#)

Fonds de contrepartie

Le FCIC-IFD comporte des critères d'admissibilité pour les fonds de contrepartie provenant de dons privés amassés par les organismes voués aux arts. Les fonds de contrepartie peuvent être des dons de sources comme des individus, des entreprises et des fondations non gouvernementales. Certains organismes du milieu des arts amassent aussi des fonds de contrepartie en ajoutant de petits frais d'intendance supplémentaires aux ventes de billets²⁵. Les fonds de contrepartie peuvent aussi inclure un montant donné à perpétuité par l'organisme à un fonds de dotation détenu par sa fondation consacrée ou une fondation communautaire en puisant dans ses propres actifs.

Quant aux fonds considérés comme étant inadmissibles à la contrepartie, le FCIC-IFD exclut les suivants :

- Les fonds publics provenant de tout palier de gouvernement;
- Les promesses de don;
- Les legs homologués;
- Les revenus annuels générés par un fonds de dotation existant;
- Les dons du secteur privé pour lesquels des fonds de contrepartie du FCIC (ou d'un autre fonds gouvernemental) ont déjà été accordés.

Le FCIC-IFD s'attend à ce que la somme totale des fonds de contrepartie déterminée dans la demande soit investie en dotation, même si ces fonds ne sont pas entièrement égalés par le programme. Les fonds non égalés ne peuvent être utilisés par l'organisme dans de futures demandes au FCIC-IFD.

Le FCIC a également établi un seuil minimum de 5000 \$ par demande. Ainsi, l'organisme requérant doit déposer un minimum de 5000 \$ en dons du secteur privé auprès de sa fondation associée dans les 24 mois précédant la date limite de dépôt des demandes.

Comme mentionné précédemment, l'enquête du CCT a révélé qu'un programme fédéral de contrepartie n'aiderait pas 13 % des organismes à tirer parti de dons additionnels et que 29 % ne seraient pas en mesure d'égaliser une contribution fédérale. Les organismes participants ont offert quelques suggestions pour assurer l'accès au programme.

« Permettre que les fonds recueillis en contrepartie de ce financement puissent provenir d'autres sources de financement fédéral. »

« Établir un ratio de contrepartie d'un pour un ou supérieur pour permettre aux organismes d'attirer efficacement plus de donateurs. »

« Moduler les exigences de contrepartie selon la taille ou le budget annuel des organismes. Les très petites fiducies foncières menées par des bénévoles ont besoin d'une contrepartie inférieure à celle des grands organismes provinciaux ou nationaux. »

« Les exigences de contrepartie devraient permettre un traitement accéléré des demandes des petits organismes ayant des responsabilités plus lourdes jusqu'à ce qu'un seuil de dotation donné soit atteint. »

« Permettre une contrepartie de tous les fonds possibles en insistant sur le montant et non sur la provenance. »

« Veiller à ce que les fonds générés soient non affectés et puissent être utilisés pour tous les coûts d'intendance (p. ex. impôt foncier, assurance, temps du personnel de suivi, administration) et non seulement pour des tâches d'intendance "attrayantes" comme le rétablissement ou une autre forme de gestion active. »

La question de savoir si les dispositions relatives à l'admissibilité au financement de contrepartie du FCIC-IFD sont entièrement applicables à une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation exige un examen minutieux. À la lumière des problèmes auxquels certains organismes de conservation des terres privées pourraient possiblement être confrontés dans l'obtention de ces fonds, la possibilité de réinvestir les revenus générés par les fonds de dotation comme contrepartie admissible est un critère qui devrait être considéré.

²⁵ Ibid

Accès aux fonds fondé sur les priorités

Le FCIC-IFD n'établit pas de priorité parmi les demandeurs. Bien qu'au départ le programme ait offert une contrepartie d'un dollar pour chaque dollar en dons privés amassé, le montant annuel total demandé dépasse maintenant le financement disponible. Le FCIC-IFD finance toutes les demandes reçues chaque année en distribuant les fonds du programme au prorata du montant demandé par chaque requérant. Dans le cas où les demandes de financement excéderaient les fonds disponibles, une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation pourrait mettre en œuvre la même approche que celle du FCIC-IFD, c'est-à-dire distribuer les fonds du programme entre les requérants au prorata du montant demandé par chacun d'eux.

Or, du point de vue des organismes participant à la présente étude, une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation devrait prendre en considération les inégalités en matière de capacité entre les organismes de conservation des terres privées. Une approche serait de considérer le niveau actuel de placement à long terme dans les fonds spéciaux comparativement aux dépenses d'exploitation annuelles d'un organisme, par exemple pour les trois années financières complètes d'exercice précédentes. Les organismes dont le placement à long terme dans les fonds spéciaux est inférieur à leur budget d'exploitation pourraient obtenir du financement en priorité. De plus ou autrement, le montant de placement à long terme pourrait être comparé à la portée et à la valeur des terres et des accords de conservation détenus par le requérant. L'objectif général serait d'établir des priorités de financement veillant à ce que les organismes puissent avec le temps établir des fonds de dotation dont les produits de placement seraient raisonnablement comparables à leurs dépenses annuelles, à la valeur de leurs actifs ou à d'autres facteurs appropriés.

Parmi les suggestions supplémentaires reçues concernant la conception d'une initiative nationale de financement de contrepartie, on peut citer :

« Il faut aussi prendre le temps d'établir la charge réelle des dépenses liées à l'intendance en fonction de la superficie et des types d'aires protégées qui ne nécessitent pas tous la même attention. Nous devons mettre en place un cadre normatif permettant de comparer les [organismes de conservation] et d'établir équitablement leurs besoins d'intendance. »

En tant qu'assurance indépendante du respect par l'organisme de normes élevées en matière de gouvernance, de gestion financière et d'exploitation, le fait qu'il soit certifié par le programme d'assurance du rendement du CCT ou en voie de l'être pourrait être une considération additionnelle pour l'allocation des fonds.

Accès équitable au financement

Le FCIC-IFD fournit des fonds calculés au prorata à tous les demandeurs admissibles, mais il comporte aussi un volet conçu pour assurer au fil du temps un accès au financement à autant d'organismes que possible. Le programme a établi un montant maximum à demander annuellement faisant l'objet de certaines restrictions. La pertinence d'un tel maximum dans le cas d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation dépendrait du montant en financement du programme et de l'expérience acquise au cours de ses années initiales.

Dans l'éventualité où un maximum doit être établi afin d'assurer un accès équitable au financement, l'approche adoptée par le FCIC-IFD mérite d'être considérée. L'établissement d'un montant maximum à demander par un organisme pouvant être ajusté si ce dernier a déjà reçu du financement dans le cadre de l'initiative est à considérer.

Les subventions accordées dans le FCIC-IFD peuvent atteindre un ratio maximum de 1:1 (c'est-à-dire un dollar pour chaque dollar amassé auprès de donateurs du secteur privé).

Pour chaque organisme artistique, le montant maximum annuel qui peut être demandé en fonds de contrepartie est le moindre de 50 % des revenus d'exploitation²⁶ totaux moyens des trois derniers exercices financiers complétés de l'organisme ou :

- 1 500 000 \$ pour un organisme artistique dont le fonds de dotation a reçu moins de 10 000 000 \$ du FCIC-IFD.
- 500 000 \$ pour un organisme artistique dont le fonds de dotation a reçu entre 10 000 000 \$ et 18 000 000 \$ du FCIC-IFD.
- 250 000 \$ pour un organisme artistique dont le fonds de dotation a reçu plus de 18 000 000 \$ du FCIC-IFD.

Période de demande

Beaucoup de programmes de financement, dont le FCIC-IFD, offrent une seule occasion annuelle de demander des fonds de contrepartie. Les répondants à l'enquête du CCT ont indiqué différentes fréquences d'acquisition de nouvelles propriétés allant de plusieurs propriétés par année à une aux quelques années. Bien qu'un échéancier annuel convienne à beaucoup d'organismes de conservation des terres privées, d'autres préconisent une période de demande ouverte afin de pouvoir demander une contrepartie « au besoin et au moment opportun ». L'utilité d'une période de demande trimestrielle, particulièrement pour les organismes aux capacités limitées, a aussi été suggérée.

Une période de demande annuelle pourrait cependant être plus efficace pour évaluer le financement annuel total requis par le secteur. De plus, il serait important de considérer les implications de nombreuses périodes de demande pour une distribution du financement fondée sur les priorités, pour un accès équitable à ce financement, surtout avec un

« Le fait que le FPOC soit sur une base annuelle est un enjeu important pour les [organismes de conservation]. La période de réalisation du projet est très courte entre l'acceptation du projet et la période où les livrables doivent être fournies. Plusieurs étapes sont nécessaires et implique des délais qui peuvent être longs pour l'acquisition d'un terrain. Si l'option d'une période annuelle est retenue, il sera important de permettre de reporter les fonds sur l'année subséquente ... »

programme sursouscrit, et pour une distribution au prorata du financement entre tous les demandeurs si une telle approche est adoptée. Dans l'ensemble, une période de demande annuelle est probablement préférable pour veiller à ce que ces différentes considérations soient prises en compte.

Un commentaire supplémentaire formulé par plusieurs organismes concernant le défi posé par l'exigence selon laquelle le financement de la contribution fédérale doit être dépensé avant le 31 mars de chaque année

Placement des fonds du programme

De la même manière qu'avec le FCIC-IFD, la pérennité et la sûreté des capitaux placés dans un fonds de dotation seront probablement des considérations clés dans la création d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation. Tout financement fourni à un organisme voué aux arts ne doit servir qu'à générer des intérêts et faire l'objet d'une saine gestion financière afin de maximiser les rendements de placement.

À cet égard, les demandes au FCIC-IFD doivent être envoyées conjointement par un organisme artistique professionnel à but non lucratif et une fondation associée. Chacune de ces deux parties doit respecter des critères d'admissibilité respectifs. La fondation devient le bénéficiaire des fonds de contrepartie, alors que l'organisme artistique est le bénéficiaire du produit généré par le placement de la fondation. Avec un budget de distribution total annuel de plus de 19 millions \$, le financement du FCIC-IFD profite à 107 fondations, dont 66 fondations communautaires. Les autres sont des fondations consacrées à un organisme.

²⁶ <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/fonds-investissement-culture/incitatifs-dotation/lignes-directrices.html#revenus-d-exploitation>

Bien que les organismes de conservation des terres privées n'aient pas de fondation consacrée pour guider et gérer leurs activités de collecte de fonds comme dans d'autres secteurs comme les arts, la santé et l'éducation, certains ont établi un partenariat à cette fin avec une fondation communautaire. Une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation devrait considérer les différentes pratiques de gestion utilisées par ces organismes et établir des exigences liées à la sûreté, à la pérennité, à la surveillance et à la gestion du capital investi. Par exemple, pour être admissible aux fonds de contrepartie, un demandeur qui propose de gérer directement le placement devra probablement fournir ses politiques de gestion et d'investissements financiers, ainsi que des renseignements sur leur mise en œuvre.

Répartition des fondations qui participent au volet Incitatifs aux fonds de dotation du programme :

Fondations communautaires	60%
Fondations consacrées	40%

Gouvernance, administration et conseils liés au programme

Il existe différentes options de gouvernance et de gestion d'une initiative nationale de contrepartie pour les fonds de dotation en conservation. Les principaux besoins concernant la prise de décisions sont liés :

- à la gouvernance générale du programme axée sur sa conception et ses exigences,
- à l'administration du programme axée sur la gestion du processus de demande et de sélection des demandes retenues et, possiblement,
- aux conseils externes à l'égard du programme.

Si une approche fondée sur les priorités est adoptée pour la sélection des demandes, des conseils externes pourraient également contribuer au processus.

Il est utile de considérer ces besoins en matière de prise de décisions du point de vue de l'administration du programme. Bien que d'autres options méritent probablement d'être considérées, la présente étude en examine deux :

1. Un programme administré par le gouvernement

Un programme administré par le gouvernement représente probablement l'option la plus simple en ce qui concerne la prise de décisions. Les éléments de conception générale du programme décrits plus haut seraient probablement approuvés par le ministre dont le ministère est chargé de l'administration du programme et feraient l'objet d'une surveillance continue par la haute direction du ministère.

L'administration du programme et les décisions liées au financement seraient gérées en interne par la direction chargée de sa mise en œuvre. Les examens périodiques exigés par la politique d'évaluation et de vérification du gouvernement représenteraient des occasions de rétroaction, de modifications et de mises à jour du programme.

Le FCIC-IFD est administré par Patrimoine Canada, puisque le portefeuille du ministère comprend les organismes voués aux arts. De la même manière, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada est bien placé pour administrer une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation considérant que cette dernière correspond au mandat du SCF et à son administration de nombreux programmes incitatifs et de financement complémentaires pour la conservation des terres.

2. Un programme administré par un tiers

Il existe un certain nombre de possibilités d'administration par un tiers d'un programme national de contrepartie de fonds de dotation en conservation. La sélection d'un organisme non gouvernemental tiers pour administrer le programme devrait prendre en considération des facteurs comme sa connaissance de la communauté des organismes de conservation des terres privées, son expérience dans l'administration de programmes de financement, capacité à mettre en œuvre un programme national, et sa connaissance des stratégies d'investissement financier. L'organisme sélectionnée doit également disposer d'une structure de gouvernance qui permettrait et soutiendrait le développement et la mise en œuvre au niveau

national. La capacité de l'organisme administrateur à promouvoir le programme de financement de contrepartie, le potentiel de l'organisme à aider à lever des fonds de contrepartie et à investir directement dans la conservation durable des terres par le biais d'une contribution à un fonds de dotation sont d'autres facteurs utiles à considérer.

Projection de l'investissement requis

Bien qu'un fonds spécial puisse être créé à différentes fins, l'objectif organisationnel du fonds est souvent d'établir un placement d'une ampleur suffisante pour que son produit annuel couvre une portion du budget d'exploitation de l'organisme. De cette manière, les organismes sont en mesure d'apporter une certaine stabilité à leur budget annuel et à leur planification du travail, et d'atténuer l'impact des fluctuations des collectes de fonds d'une année à l'autre. Bien que la manière dont les organismes de conservation des terres privées déclarent leurs données à l'ARC semble varier, il est possible de nous appuyer sur les données disponibles pour développer une compréhension du niveau d'investissement dans une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation nécessaire pour faire croître les fonds de dotation des organismes et d'améliorer avec le temps le niveau de prévisibilité de leurs budgets d'exploitation annuels.

Les données de l'ARC sur les « dépenses totales » excluant les cadeaux aux donateurs reconnus et sur les « placements à long terme » ont été utilisées afin de créer une estimation des exigences financières d'une initiative nationale de dotation en conservation. L'information sur les dépenses d'intendance seules et sur les placements à long terme ayant comme seul objectif d'établir un fonds de dotation d'intendance pour l'ensemble du secteur n'est pas facilement disponibles. Les données de l'ARC sur les « dépenses totales » offrent de l'information sur les dépenses globales, par exemple les frais généraux et ceux liés à l'intendance des terres de conservation et au suivi des acquisitions et des servitudes de conservation. Les données de l'ARC sur les « placements à long terme » offrent des renseignements sur les investissements à long terme et non à des fins précises comme l'intendance. Selon les déclarations des 157 organismes de conservation des terres privées, les données de l'ARC pour 2021 indiquent des dépenses de 321 millions \$ en excluant les cadeaux aux donateurs reconnus et des placements à long terme de plus de 502 millions \$. Ces données représentent les meilleurs renseignements disponibles sur lesquels nous appuyer pour estimer les exigences financières d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation.

Tableau 4 : Comparaison des fonds nécessaires selon différents rendements de placement (en millions de dollars)

Exemples	% des frais d'exploitation couverts	Rendement des placements	Montant total requis	Montant additionnel requis	Par allocation annuelle sur 10 ans
1	10	3%	\$1,070.0	\$567.6	\$56.8
2	10	4%	\$802.5	\$300.0	\$30.0
3	10	5%	\$642.0	\$139.6	\$14.0
4	20	3%	\$2,140.1	\$1,637.7	\$163.8
5	20	4%	\$1,605.1	\$1,102.6	\$110.3
6	20	5%	\$1,284.0	\$781.6	\$78.2
7	30	3%	\$3,210.1	\$2,707.7	\$270.8
8	30	4%	\$2,407.6	\$1,905.2	\$190.6
9	30	5%	\$1,926.1	\$1,423.6	\$142.4

Les scénarios présentés dans le tableau 4 sont basés sur la somme de 502 millions \$ en placements à long terme et sur les dépenses de 321 millions \$ déclarées par les 157 organismes de conservation des terres privées à l'ARC en 2021. Le manque nécessaire pour couvrir 10 %, 20 % et 30 % des budgets d'exploitation annuels est calculé avec des scénarios de rendement de placement de 3 %, 4 % et 5 % sur une moyenne de 10 ans. Par exemple, sur la base d'un rendement de placement de 5 %, couvrir 10 % des budgets d'exploitation nécessiterait en moyenne 14 millions \$ par année pour 10 ans. En 10 ans, cet investissement en contrepartie permettrait de couvrir 20 % des budgets d'exploitation en versements annuels à partir du fonds de dotation et renforcerait la sécurité et les capacités financières du secteur.

Le secteur de la conservation des terres privées détient plus de 2,6 milliards \$ en actifs totaux, notamment en terres, en bâtiments, en placements et en équipement. Ces actifs n'incluent pas la valeur du secteur en termes de biodiversité, de rétablissement et de protection des terres, de séquestration du carbone et de résilience climatique. Un investissement de 140 millions \$ sur 10 ans pour renforcer la sécurité financière et la pérennité du secteur représenterait 5,4 % de ses actifs totaux actuels de 2,6 milliards \$.

La Oakville Community Foundation

« Les fondations communautaires sont des organismes ayant une mission de philanthropie éclairée et durable dans une aire géographique donnée.

Les donateurs locaux, y compris les familles, les individus, les entreprises et les groupes sans but lucratif qui souhaitent faire un don ou établir une fondation peuvent créer un fonds au sein des fondations communautaires. Ces fonds sont mis en commun pour créer une "dotation" : le capital est placé et les gains sont utilisés pour soutenir l'octroi continu de subventions.

Les fondations communautaires occupent un rôle de premier plan pour déterminer les défis et les besoins pressants d'une communauté. Nous servons de cache pour la recherche, les fonds. »

Survol des fondations communautaires

Comme souligné précédemment, les organismes de conservation des terres privées utilisent différentes approches de gestion des placements à long terme. Compter sur une fondation de bienfaisance consacrée pour gérer les placements et soutenir la collecte de fonds est une pratique répandue dans d'autres secteurs de bienfaisance comme les arts, la santé et l'éducation, mais cette stratégie a rarement été adoptée par les organismes de conservation des terres privées. Au lieu de cela, certains organismes ont un lien avec des fondations communautaires. La présente section se penche donc sur les fondations de bienfaisance enregistrées publiquement, particulièrement les fondations communautaires. Compte tenu du rôle important des fondations communautaires dans le volet Incitatifs aux fonds de dotation

du FCIC, elles méritent d'être considérées.

Les fondations communautaires (FC) sont des fondations de bienfaisance enregistrées, indépendantes et publiques ayant

Tableau 5 : Répartition et actifs totaux des FC

Région	Nombre de FC	Actifs totaux (en millions de dollars)
Total	201	6392 M\$
Québec	11	351 M\$
Ontario	51	1485 M\$
Colombie-Britannique	52	2013 M\$
Alberta	12	742 M\$
Manitoba	56	1544 M\$
Autres provinces et territoires	19	257 M\$

Source: Foundations Communautaire au Canada

une mission philanthropique éclairée et durable dans une aire géographique donnée²⁷. Elles sont régies par leur propre conseil d'administration. Elles mettent en commun les dons philanthropiques sous forme de

²⁷ [Oakville Community Foundation](#)

fonds de dotation investis pour soutenir l’octroi continu de subventions en utilisant les gains nets de leurs placements. Elles peuvent également créer et gérer des fonds à des fins précises. Leur objectif principal est de répondre aux défis de la communauté locale et de se concentrer sur l’amélioration et le maintien d’une bonne qualité de vie pour tous.

L’histoire des fondations communautaires au Canada remonte à 1921 avec l’incorporation de la Winnipeg Foundation à la suite d’un premier don important de 100 000 \$. En 2012, plus de 191 FC détenaient plus de 3,4 milliards \$ en actifs. La croissance des 90 premières années a depuis été éclipsée, puisqu’en 2020²⁸, 201 FC détenaient des actifs de presque 6,4 milliards \$ et la valeur des actifs détenus par les FC individuelles allait de 2 millions \$ à 1,6 milliard \$²⁹. ³⁰Comme segment en croissance rapide du secteur philanthropique, le réseau des FC soutient une stabilité financière accrue et durable des organismes de bienfaisance grâce à leurs fonds de dotation, à l’approfondissement de leurs connaissances et de leur expertise dans l’octroi de subventions au milieu de la bienfaisance et à leur rôle de premier plan dans l’action communautaire pour l’inclusion et l’équité sociale. Des FC se trouvent dans chaque province et territoire, mais la plupart sont situées dans le sud du Canada³¹.

Bien qu’une recherche plus ciblée soit nécessaire afin d’évaluer le niveau de placement du secteur de la conservation des terres privées, l’Alliance canadienne des organismes de conservation indique que 51 % ont un fonds de dotation. En outre, 34 % des répondants à l’enquête du CCT ont mentionné détenir un fonds de dotation auprès d’une fondation communautaire. Cela représente une occasion de partenariat entre Fondations communautaires du Canada, les fondations communautaires locales et le secteur de la conservation des terres privées pour créer une possibilité de placement qui prend en compte les besoins des petits comme des grands organismes. Cette approche pourrait explorer le potentiel des fondations communautaires à aider avec la contrepartie, comme le fait la Winnipeg Foundation.

Fonds des fondations communautaires

Les fondations communautaires offrent différents types de fonds pour répondre aux besoins et aux attentes des donateurs. Du point de vue des donateurs, elles fournissent une gestion de fonds compétente, des stratégies de placement à faible risque, de faibles frais d’administration et des rendements élevés grâce à la mise en commun de fonds au sein d’un portefeuille plus vaste et diversifié. Elles acceptent des dons en argent, des legs, des assurances vie, des fonds de retraite, des titres publics et des fonds gérés par des conseillers. Les fonds désignés par le donateur, les fonds orientés par le donateur, les fonds sectoriels, les fonds en fiducie et les fonds en transit sont les principaux types de fonds offerts aux donateurs par l’entremise d’une FC (tableau 6).

Tableau 6 : Principaux types de fonds offerts par l’entremise d’une fondation communautaire

Type de fonds	Description
Fonds désigné par le donateur	Le donateur choisit les organismes bénéficiaires et la FC administre les dons
Fonds orienté par le donateur	Le donateur administre directement les subventions aux organismes choisis
Fonds sectoriel	Le donateur détermine le secteur de bienfaisance à soutenir et la FC choisit les organismes auxquels distribuer les fonds
Fonds en fiducie	Un fonds de dotation permanent établi par un organisme de bienfaisance pour soutenir son travail à long terme détenu et géré par la FC

²⁸ https://communityfoundations.ca/wp-content/uploads/2019/04/Section-1.4_CommunityFoundationStartUp_Manual_2014.pdf

²⁹ <https://communityfoundations.ca/fr/trouver-une-fondation-communautaire-carte/>

³⁰ https://www.wpgfdn.org/wp-content/uploads/2023/01/WpgFdn_Audited_Financials_2022.pdf

³¹ L’annexe 3 offre de l’information supplémentaire sur les fondations communautaires.

Fonds de dotation en fiducie

Le fonds de dotation en fiducie est le mécanisme d'investissement de la FC le plus pertinent à cette étude de faisabilité, puisqu'il est établi par un organisme de bienfaisance afin de soutenir son travail et ses besoins à long terme. C'est un placement permanent géré professionnellement que peut bâtir un organisme en utilisant différentes stratégies, dont sa promotion auprès de donateurs potentiels. Les capitaux placés appartiennent à la FC et l'organisme qui a établi le fonds de dotation en fiducie reçoit un versement annuel à utiliser à ses propres fins. Les donateurs reçoivent un reçu fiscal pour activités de bienfaisance.

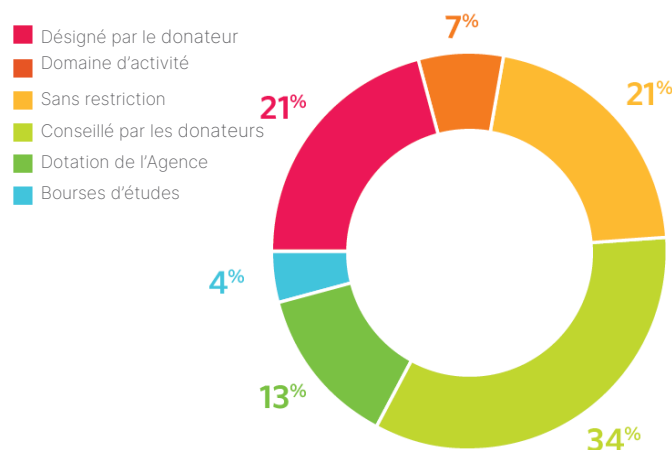
Cette catégorie de fonds porte différents noms au sein des fondations communautaires, comme « fonds administré », « fonds d'organisme hébergé », « fonds de dotation » et « fonds de dotation d'organisme de bienfaisance ».

En 2017, 13 % des actifs en dotation se classaient dans cette catégorie de fonds comparativement à 34 % pour les fonds orientés par le donateur et 21 % pour les fonds sans restriction (figure 3).

Bien que les organismes de bienfaisance du milieu environnemental aient un faible taux d'actifs en dotation catégorisés comme étant des fonds de dotation en fiducie (13 %), les fondations communautaires souhaitent de plus en plus travailler avec eux pour leur permettre de profiter des services et des bienfaits qu'elles offrent. Le tableau 7 fournit des exemples de fondations communautaires détenant des fonds en fiducie pour des organismes de bienfaisance du secteur environnemental.

Les responsabilités de l'organisme de bienfaisance et de la fondation communautaire diffèrent. L'organisme de bienfaisance est responsable de promouvoir son fonds de dotation en fiducie auprès de ses parties prenantes et de ses donateurs individuels potentiels, de déterminer le montant de contribution au fonds, et d'orienter le revenu annuel du fonds vers les activités de son choix, puisque le fonds de dotation est sans restriction. La FC offre des services faisant la promotion du fonds au nom de l'organisme de bienfaisance.

Figure 3 : Allocation des actifs en dotation selon le type de fonds



Source: <https://communityfoundations.ca/wp-content/uploads/2019/05/2017-Snapshot-of-the-movement.pdf>

Tableau 7 : Exemples de fonds environnementaux en fiducie détenus par des fondations communautaires

Fondation communautaire	Nbre total de fonds en fiducie	Nbre de fonds en fiducie d'organismes environnementaux	% du total
Toronto	26	2	~ 8 %
Fredericton	10 (fonds gérés)	1	10 %
London	31	2	~ 6 %
Winnipeg	230	11	~ 5 %
Grand Montréal	207	2	~ 1 %
Victoria	195 (fonds d'organisme hébergés)	23	12 %
Sud-est de l'Alberta	25	1	4 %

Source: Foundations Communautaire au Canada

La FC est la propriétaire et seule bénéficiaire du portefeuille, comme l'exige l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin qu'elle fournisse des reçus de bienfaisance pour les dons³². Ses politiques d'investissement régissent la composition de l'actif du portefeuille et comportent des points de repère d'évaluation et un examen régulier du rendement du fonds. Le quota de distribution annuelle se base sur certains facteurs, dont le contingent des versements de l'ARC, qui était de 5 % pour 2023, la stratégie de préservation du capital et les revenus d'investissement et frais d'administration annuels de la FC, qui varient entre 1 % et 3 %. Comme avec tout placement, un marché peu performant peut avoir une incidence sur le montant du versement annuel. Les FC déterminent cependant leurs versements annuels en se basant sur une moyenne mobile pluriannuelle de leur rendement afin de minimiser l'incidence négative du marché³³.

Des fondations communautaires proposent une « liste de préparation » que les organismes de bienfaisance peuvent consulter avant de se lancer dans la création d'un fonds en fiducie. La Victoria Foundation fournit une liste de 20 questions que les organismes devraient considérer³⁴, alors que la Community Foundation of Southeastern Alberta fournit les 7 suivantes :

1. « Est-ce que notre organisme existera à perpétuité ?
2. Est-ce qu'un fonds de dotation en fiducie correspond à la mission et à la vision de notre organisme ?
3. Est-ce que notre échéancier ou nos besoins de fonds ne sont généralement pas urgents ?
4. Est-ce que les coûts associés à la gestion d'un fonds de dotation nous conviennent ?
5. Est-ce que notre conseil d'administration serait à l'aise d'autoriser et de superviser une dotation ?
6. Est-ce que notre liste de donateurs actuels contribuerait à la dotation ?
7. Est-ce que la création d'un fonds de dotation aurait une incidence négative sur nos efforts de collecte de fonds³⁵ ? »

L'établissement d'un fonds en fiducie s'accompagne d'avantages et d'inconvénients qui devraient être pris en compte du point de vue d'une organisme de conservation des terres privées. Parmi les nombreux avantages professionnels offerts par les FC à l'égard de la gestion de fonds, le fonds comme placement permanent résonne fortement avec la mission des organismes de conservation des terres privées de protéger à perpétuité leurs propriétés. Le capital principal est préservé et croît avec le temps, bâtissant une sécurité financière sur laquelle l'organisme peut compter. L'envers de cet avantage est l'inconvénient que ce capital n'est pas accessible pour l'organisme s'il en a besoin à d'autres fins. Il est lié de façon permanente au fonds de dotation.

Du point de vue des donateurs, beaucoup d'entre eux seront intéressés par la possibilité de faire un don durable par l'entremise du fonds de dotation, alors que d'autres préféreront contribuer aux besoins immédiats de l'organisme et s'interrogeront sur la stratégie de lier les fonds à la dotation.

Beaucoup de FC recommandent un placement minimum d'aussi peu que 5000 \$ pour la création d'un fonds en fiducie³⁶. Les fondations communautaires peuvent aussi offrir d'autres possibilités de placement une fois le fonds en fiducie établi, comme la création d'un sous-fonds additionnel ou l'offre d'une contribution de contrepartie pour aider l'organisme à faire croître sa dotation. L'organisme doit également :

- Être un organisme de bienfaisance enregistré.
- Créer une stratégie d'établissement d'une dotation dans le cadre de son plan financier.
- Fournir le procès-verbal contenant l'approbation par le conseil du lien de fonds en fiducie.
- Conclure un accord de création du fonds avec la fondation communautaire³⁷.

32 <https://cfsea.ca/wp-content/uploads/2023/09/Agency-Use-Endowment-building-toolkit-FINAL-VERSION-AUG1-3.pdf>

33 Ibid

34 https://victoriafoundation.bc.ca/wp-content/uploads/2023/12/202311_Thinking-Long-Term.pdf

35 <https://cfsea.ca/wp-content/uploads/2023/09/Agency-Use-Endowment-building-toolkit-FINAL-VERSION-AUG1-3.pdf>

36 <https://www.fredfdn.ca/our-fund-types>

37 <https://www.wpgfdn.org/about-us/financials-and-policies/>

Avantages du partenariat pour les fondations communautaires

Du point de vue de la santé, de l'action et de l'engagement communautaires, un partenariat avec des organismes de conservation des terres privées soutient et renforce le mandat des FC sur des questions fondamentales liées à la santé à long terme de la communauté pour le bienfait de tous, en plus de rejoindre un champ d'action environnemental plus explicite :

- La protection des habitats est essentielle à la santé des paysages pour les communautés ;
- La santé des paysages est importante pour la résilience climatique ;
- Les donateurs ont l'occasion de soutenir des organismes de conservation des terres privées ;
- Le secteur de bienfaisance de la conservation des terres a le mandat urgent de renforcer ses ressources et son incidence ;
- Les FC peuvent étendre leur expertise en gestion financière à un secteur mal desservi.

Avantages du partenariat pour les organismes de conservation des terres privées

Avant tout, les organismes de conservation des terres privées profitent de l'expertise de gestion financière des fondations communautaires et d'une inclusion à un bassin plus vaste d'investisseurs qui pourrait leur assurer un rendement fiable. Les fondations communautaires offrent aussi un accès à d'autres occasions de financement et pourraient faire connaître l'organisme de conservation des terres privées à un groupe plus vaste d'importants donateurs potentiels. Cette occasion pourrait représenter une importante stratégie de collecte de fonds de contrepartie pour un organisme.

Travailler avec les fondations communautaires offre également les avantages suivants :

- Elles correspondent aux régions où se trouvent la plupart des organismes de conservation des terres privées ;
- Elles sont conformes aux objectifs d'agir comme chefs de file d'une action communautaire capable de soutenir les cibles de protection et de rétablissement des terres ;
- Elles font connaître à un public plus vaste le message de la protection environnementale et de la conservation et du rétablissement des terres ;
- Elles font connaître le message philanthropique axé sur le secteur de la conservation des terres à plus de donateurs potentiels ;
- Elles offrent une capacité accrue de promouvoir les occasions de contribution aux donateurs afin de soutenir les fonds en fiducie des organismes de conservation des terres privées.

« La fondation communautaire gère la totalité de notre dotation en ce moment, ce qui nous convient parfaitement, car nous n'avons jamais eu l'impression d'avoir la capacité ou l'expertise nécessaire à gérer les fonds. Ce n'est qu'après avoir amassé un montant substantiel à gérer que nous avons versé l'argent dans le fonds. Comme nous avons ce fonds, nous pouvons maintenant créer des sous-fonds à différentes fins. Nous nous sommes demandé si nous voulions vraiment y garder tous nos fonds, car nous n'avons ni l'accès ni le contrôle direct sur ces fonds. Mais chaque fois que nous considérons un changement, nous réalisons que la situation nous convient très bien. Nous profitons d'un bon taux avec la fondation communautaire, mais nous n'avons plus accès aux capitaux. »

Politiques financières

Politiques d'investissement

Les fondations communautaires ont pris l'engagement de respecter le cadre environnemental, social et de gouvernance (ESG), et d'harmoniser leurs stratégies d'investissement à ces objectifs. Leurs politiques d'investissement sont approuvées par le conseil d'administration et examinées régulièrement.

Politiques de versements

Un fonds de dotation doit être actif durant au moins une année complète avant que l'organisme reçoive un versement³⁸. Les politiques de versement varient entre les fondations communautaires. Une fondation communautaire peut stipuler le montant d'argent que doit contenir le fonds de dotation, montant appelé seuil d'octroi, avant que l'organisme commence à recevoir des versements. La London Community Foundation exige par exemple un seuil de 100 000 \$ pour un fonds d'organisme enregistré³⁹.

Par exemple, la « politique d'utilisation » ou l'objectif de versement de la Winnipeg Foundation est de « rendre accessible un montant de 4,5 % de la valeur de marché moyenne pour les trois années précédentes de chaque fonds du fonds en fiducie consolidé (FFC) pour les activités d'octroi de subventions annuelles. La valeur de marché moyenne est calculée sur la base de 12 trimestres⁴⁰. »

³⁸ <https://cfsea.ca/wp-content/uploads/2023/09/Agency-Use-Endowment-building-toolkit-FINAL-VERSION-AUG1-3.pdf>

³⁹ <https://static1.squarespace.com/static/5bfc0eabb105985459341f19/t/5c914df16e9a7f7ea6a1fa0a/1553026547869/Registered+Charity+Fund+Final+Oct-18-18.pdf>

⁴⁰ https://www.wpgfdn.org/wp-content/uploads/2023/01/Agency_-_Agency_Fund_Overview.pdf

QUATRIÈME PARTIE : PERSPECTIVES SUR LA DÉFENSE JURIDIQUE DES TERRES DE CONSERVATION

Les risques d'occurrence

Bien que beaucoup d'organismes de conservation des terres privées n'aient pas encore fait face à des différends juridiques, ils s'attendent à devoir gérer un plus grand nombre de problèmes de conformité, particulièrement lors du changement des titres de propriété des terres faisant l'objet d'un accord de conservation⁴¹. La plupart des organismes qui ont répondu à l'enquête du CCT sur la défense juridique ont défini la nécessité d'accroître leurs fonds affectés ou d'avoir accès à du soutien en matière de défense juridique comme étant une priorité.

La défense juridique est ressortie comme étant la deuxième priorité en importance pour l'établissement d'un fonds affecté ou d'un fonds de réserve selon les organismes qui ont répondu à l'enquête du CCT sur la dotation, et 50 % des répondants ont indiqué avoir un fonds à cette fin⁴². Les niveaux d'investissement dans ces fonds varient grandement entre les répondants, ce qui indique une vulnérabilité pour le secteur dans son ensemble, car aucun organisme ou peu d'entre eux ont indiqué que leurs fonds de défense juridique étaient suffisants.

Selon le classement des probabilités de risques juridiques des organismes de conservation des terres privées, les trois principaux sont les intrusions, les conflits, les dommages et les vols par des tiers (43 %); les problèmes émanant d'un transfert de titre (37 %); et les contestations de servitudes (30 %) (tableau 8)⁴³.

« Nous lançons un nouveau programme visant à accroître nos accords de conservation et nous posons la question de savoir combien nous devons mettre de côté pour défendre ces terres. Nous n'avons pas encore d'objectif, mais nous ne sommes pas sûrs de son ampleur. »

Tableau 8 : Perspectives sur la probabilité des risques d'occurrence

Type de risque	1 est le niveau de risque le plus faible et 5 est le niveau le plus élevé				
	1	2	3	4	5
Type de risque	10 %	30 %	33 %	20 %	7 %
Actions ou pressions externes pour l'aménagement	37 %	3 %	23 %	17 %	20 %
Problèmes soulevés par le transfert de titres	10 %	13 %	33 %	30 %	13 %
Intrusions, conflits, dommages ou vols par un tiers	47 %	27 %	17 %	7 %	3 %
Expropriation des propriétés	27 %	30 %	30 %	0 %	13 %
Contestations des limites	37 %	10 %	23 %	17 %	13 %
Contestation des servitudes de conservation	40 %	13 %	33 %	3 %	10 %

⁴¹ Une protection à perpétuité?

*pourcentage calculé en fonction des réponses à l'enquête

⁴² Enquête sur la dotation d'intendance du Centre pour la conservation des terres, 2023.

⁴³ Les colonnes 4 et 5 du tableau 1 ont été additionnées pour obtenir ces résultats.

Le fait que deux des trois principaux risques soient particulièrement liés aux accords de conservation suggère que les risques juridiques sont plus élevés pour ce type de propriété, ce qui correspond à l'expérience de TerraFirma, une société d'assurance réciproque établie aux États-Unis. Les implications de la plus grande fréquence des risques juridiques pour les accords de conservation devraient être considérées à la lumière des données indiquant que plus de la moitié de l'aire totale détenue par les répondants à l'enquête fait l'objet d'accords de conservation (tableau 9)⁴⁴. Ces répondants représentent 24 % des organismes de conservation des terres privées du Canada.

Tableau 9 : Superficie en hectares des terres en propriété absolue et de celles faisant l'objet d'accords de conservation

Nbre d'organismes participants	Terres en fief simple	Accords de conservation	Aire totale	% de l'aire totale en propriété absolue	% de l'aire totale faisant l'objet d'accords de conservation
38	462 000 ha	535 400 ha	997 400 ha	46 %	54 %

*pourcentage calculé en fonction des réponses à l'enquête

Problèmes juridiques rencontrés

Quarante-cinq pour cent des organismes qui ont répondu à l'enquête du CCT ont rencontré des problèmes juridiques (figure 4). En voici des exemples :

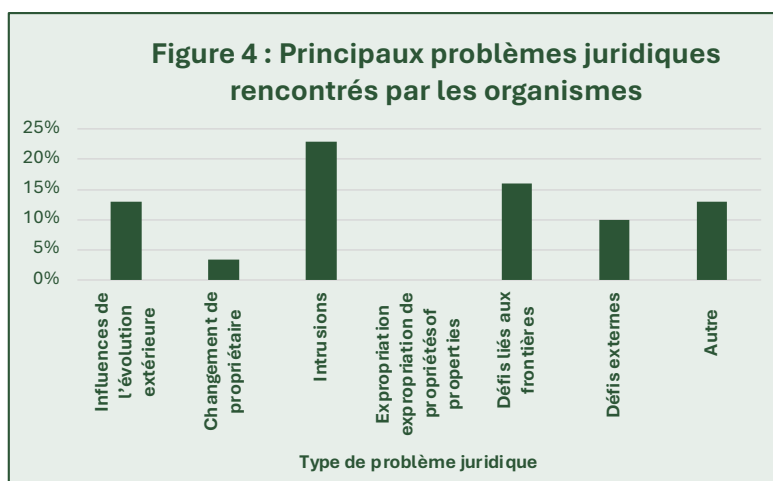
- intrusions,
- retrait de végétaux,
- coupe d'arbres,
- empiètement du projet de construction d'un voisin,
- utilisation des chemins sur la propriété.

Les organismes ont fourni des exemples de problèmes précis qu'ils ont dû affronter :

« L'arpentage a révélé l'empiètement des bâtiments d'un propriétaire de terrains attenants, dont une nouvelle serre construite avec un permis de la municipalité. Le problème a commencé en 2020 et il n'est pas encore réglé. La plupart des frais seront couverts par l'assurance des titres de l'autre propriétaire foncier. Nous avons déboursé environ 2500 \$, mais nous nous attendons à ce que cette somme soit aussi couverte par l'assurance des titres. Nous sommes en train de conclure un "échange de terres" avec le propriétaire des terrains attenants afin qu'il devienne propriétaire des terres sur lesquelles se trouvent les bâtiments et que nous obtenions des terres qui n'en ont pas sans changer la superficie totale des terres. Nous effectuons maintenant l'arpentage complet et souscrivons une assurance de titre pour toutes les terres en propriété absolue. »

« Une intrusion et la coupe de 107 arbres se sont produites il y a 3 ans et l'affaire vient tout juste d'être résolue en médiation sans frais juridiques pour nous, mais le propriétaire a déboursé 40 000 \$. »

« La contestation du droit de circuler en véhicule automobile en vertu de la Loi sur les chemins d'accès de l'Ontario pour laquelle nous avons déboursé plus de 300 000 \$ à ce jour et qui demande du temps et de l'énergie depuis 2019. »



*pourcentage calculé en fonction des réponses à l'enquête

44 Les données en hectares des terres en propriété absolue par rapport à celles faisant l'objet d'accords de conservation ont été recueillies par l'enquête du CCT sur la dotation d'intendance, ayant un taux de réponse légèrement plus élevé de 38 organismes.

Financement et coûts de la défense juridique

Les organismes qui ont fait face à des problèmes ou des conflits juridiques ont principalement puisé les fonds dans leur budget annuel, même s'ils ont aussi eu recours à des fonds de dotation, des assurances de titre, des collectes de fonds uniques, des lignes de crédit et des services juridiques bénévoles. Les honoraires d'avocats et les frais de personnel supplémentaire et de sous-traitants font partie des principaux coûts associés à la gestion des conflits juridiques (figure 5).

Les stratégies précises adoptées par les organismes de conservation des terres privées pour amasser les fonds de défense juridique comprennent les suivantes :

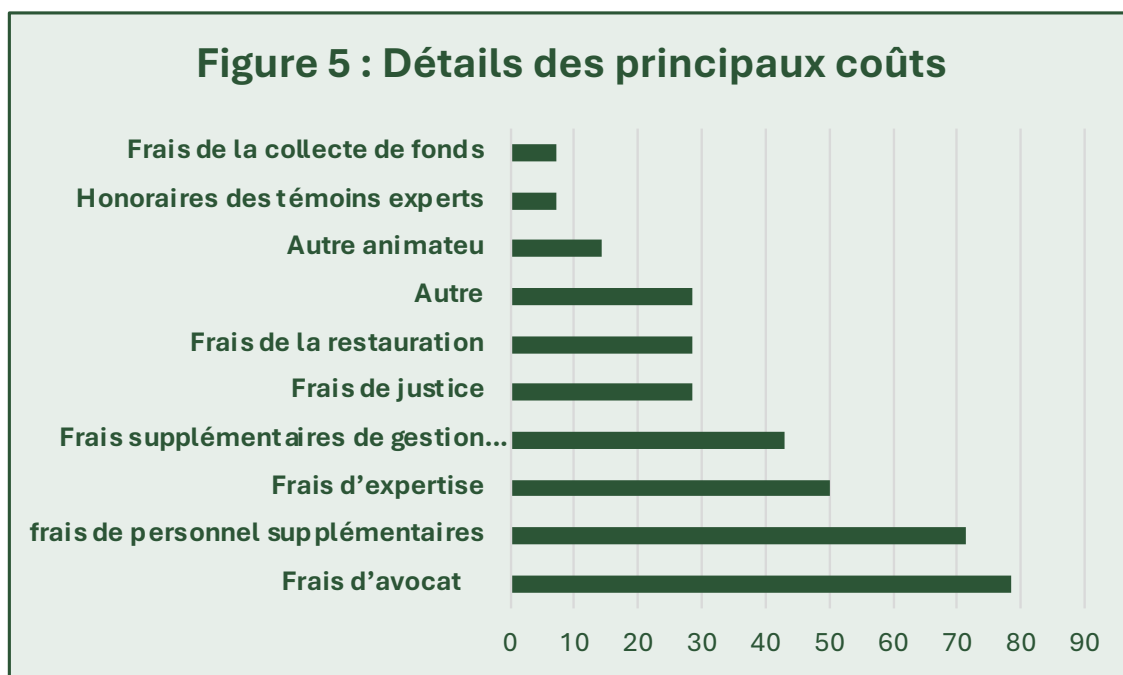
« Dix pour cent du prix d'achat est réservé à la gestion et à la défense juridique. »

« Un petit programme de contrepartie pour lancer l'idée d'un fonds consacré à la défense juridique. »

« Les fonds peuvent provenir de contributions grevées d'affectations internes issues de dons sans restriction. Le fonds de dotation créé avec des dons directs peut aussi être utilisé [pour la défense juridique], mais son produit n'est pas encore considérable et il n'est pas près d'offrir des dividendes capables de soutenir nos activités. »

« Les fonds juridiques sont en contrats de placement garanti que nous pouvons retirer à tout moment. Or, si nos fonds sont plus importants, nous pouvons créer un compte en transit auprès de la [fondation communautaire]. Mais nous devons tout de même demander un accès aux fonds. »

« Tout cela se trouve sur le bureau de quelqu'un. Nos estimations de coûts n'incluent pas les coûts liés au temps de travail du personnel ni le coût mental/émotionnel d'une affaire juridique. Le temps, les heures et la charge émotionnelle sont immenses. Les délais s'allongent. Les rendez-vous au tribunal nécessitent une préparation et beaucoup de temps. »



**pourcentage calculé en fonction des réponses à l'enquête*

L'idée d'un programme national de défense juridique est-elle sensée?

Comme le mentionnait le rapport *Protection à perpétuité* ?, l'idée de créer une assurance pour la défense de la conservation offerte aux organismes de conservation des terres privées fait l'objet d'un soutien général. Voici quelques remarques d'organismes à ce sujet :

« Je crois que c'est sensé. Comme nous mettons déjà tous des fonds de côté de toute façon, il importe peu que les fonds soient ici ou ailleurs tant que nous y avons accès. Ne serait-il pas préférable de mettre ces fonds en commun? »

« Nous faisons une collecte de fonds annuelle et tout surplus est consacré à la défense juridique. Certains fonds de dotation peuvent être libérés par le conseil dans des circonstances extraordinaires. Je n'ai pas d'objectif précis, mais je ne veux pas que les fonds soient en dotation; ils doivent être placés dans un fonds de réserve. Pour le dossier de l'accès aux chemins, nous avons 250 000 \$ en réserve afin d'entamer les procédures. Je ne voudrais pas que des millions de dollars dorment dans un compte; ce serait un gaspillage de capitaux. La mise en commun de fonds est intéressante, car les dépôts et les retraits peuvent être faits au besoin. Le simple fait d'entamer une bataille juridique peut coûter 100 000 \$. »

« Le programme de défense serait utile [puisque nous avons un] voisin extrêmement riche qui aime la bagarre. »

« Les donateurs seraient réceptifs aux fiducies foncières qui défendent leurs propriétés. Ils craignent qu'en vendant leurs terres, ces dernières soient divisées ou aménagées [et ils] s'interrogent sur la capacité des organismes à protéger leurs propriétés. »

« Notre fonds juridique contient environ 20 000 \$, ce qui n'est pas suffisant, mais qui suffirait à entamer une action en justice. Nous avons aussi une relation de bénévolat avec un avocat. Mais je ne sais pas si elle se maintiendrait en cas de problème grave. »

« Lorsque nous soumettons des terres à la base de données sur les aires protégées, nous devons démontrer qu'elles sont protégées à perpétuité. Je crois que ce programme de défense juridique permettrait de le démontrer. »





CINQUIÈME PARTIE : IMAGINER UN SERVICE NATIONAL D'ASSURANCE RÉCIPROQUE POUR LA DÉFENSE DE LA CONSERVATION

Options de défense juridique des terres et des accords de conservation

Quatre options ou approches possibles pour fournir du soutien financier, juridique et d'autre nature aux organismes de conservation des terres privées sont ressorties des consultations et de la mobilisation du CCT. Les considérations en lien avec chacune des options ou approches sont discutées ci-dessous.

Autoassurance

Comme indiqué dans la deuxième partie, quelques organismes ont mis des fonds de côté ou ont les ressources financières nécessaires à financer partiellement ou, dans des cas limités, entièrement leur défense juridique. Certains autres ont des fonds suffisants pour couvrir les frais initiaux liés à l'obtention d'un avis juridique et aux premiers échanges entre les avocats, mais ils auraient besoin d'un soutien financier dans l'éventualité d'une longue poursuite devant les tribunaux. La majorité des organismes n'ont pas d'argent ou ont des montants très limités dans de tels fonds spéciaux, ou ils sont en voie de bâtir progressivement un fonds à cet effet. Même les organismes ayant établi des fonds spéciaux plus considérables craignent qu'ils ne soient pas suffisants pour assurer une défense sérieuse de leurs terres ou accords de conservation. D'une manière générale, s'ils devaient assurer la défense juridique de leurs terres ou accords de conservation, les organismes s'attendent à devoir rediriger une portion de leur budget d'exploitation annuel ou solliciter des fonds additionnels pour soutenir leurs efforts.

Les organismes qui ont participé à la présente étude et précédemment à celle qui a mené au rapport *Une protection à perpétuité ?* ne croient pas que l'approche actuelle « d'autofinancement » puisse assurer une défense juridique solide de leurs terres ou accords de conservation. Un certain nombre d'organismes ont indiqué que le seul fait d'entamer des procédures de défense juridique peut entraîner des coûts s'élevant à des centaines de milliers de dollars et que les mener à terme signifierait des coûts inconnus, mais possiblement considérables, particulièrement si elles nécessitent l'attention des tribunaux.

Les organismes préfèrent résoudre toute question juridique par la négociation en premier lieu et tenter d'éviter les affaires civiles longues et coûteuses. Bien que cette approche soit idéale, elle peut mettre un organisme en danger s'il n'a pas les ressources financières nécessaires à défendre sa cause devant les tribunaux lorsque nécessaire. Si un organisme de conservation des terres privées n'a pas les reins assez solides, il pourrait se retrouver dans une position le forçant à accepter un règlement moins que souhaitable.

Les organismes ont fait état d'autres préoccupations ou défis associés à l'approche actuelle « d'autofinancement ». Comme les bailleurs de fonds de toutes les tendances souhaitent financer les activités de conservation sur le terrain, les organismes ont beaucoup de difficulté à amasser des fonds seulement pour la défense juridique. Parallèlement, les organismes s'inquiètent aussi de la création d'un fonds substantiel affecté à la défense juridique alors que la nécessité d'y avoir recours pourrait ne pas se présenter avant de nombreuses années ou même décennies. Les organismes ont de la difficulté à accepter l'idée de mettre de côté des fonds considérables alors qu'ils ont d'autres besoins pressants liés aux activités d'exploitation courantes et à l'intendance des terres et des accords de conservation.

Partage ad hoc des coûts

Un certain nombre d'organismes se sont montrés ouverts à l'idée de partager les coûts de la défense juridique des terres et accords de conservation dans le cas d'une affaire pouvant établir un précédent significatif ayant des conséquences négatives sur les organismes de conservation des terres privées. Les organismes prêts à partager les coûts de défense juridique ont souligné que les fonds pourraient provenir de leur propre fonds spécial de défense juridique, si un tel fonds existe, ou de leur budget d'exploitation annuel. Dans le cadre de la présente étude, aucun exemple de la nécessité d'un tel partage collaboratif des coûts n'a été mentionné.

Considérant les éléments inconnus et les incertitudes associés aux procédures judiciaires, le temps et l'effort nécessaires à établir un partenariat entre les organismes qui souhaitent financer une défense juridique sont les principaux défis d'une approche de partage ad hoc des coûts. Bien que la résolution d'un conflit juridique suive habituellement une séquence d'approches allant de la moins dispendieuse à la plus dispendieuse — négociation, médiation et arbitrage avant d'en arriver au procès —, le partenariat de financement de la défense juridique devrait être prêt à s'engager à soutenir les efforts de défense jusqu'à l'approche envisageable la plus coûteuse, c'est-à-dire le procès.

La question de la « diligence raisonnable » est une considération importante associée à l'approche du partage ad hoc des coûts. Nous pouvons nous attendre à ce qu'un possible organisme partenaire de financement mène sa propre recherche de renseignements, c'est-à-dire qu'il use de « diligence raisonnable », à l'égard de l'organisme qui demande de l'aide financière pour un conflit juridique, particulièrement en ce qui concerne les mesures prises par ce dernier pour éviter ou réduire la possibilité de problèmes juridiques émanant de ses terres ou de ses accords de conservation. Par exemple, si la question est liée à un accord de conservation, ce dernier est-il bien rédigé et robuste? Les organismes ne souhaiteront probablement pas en aider d'autres financièrement si ces derniers ne mènent pas leurs activités avec un niveau approprié de « diligence raisonnable d'un point de vue juridique ». À l'opposé, les organismes cherchant de l'aide financière seront peut-être réticents à partager de l'information sur leurs activités, renseignements considérés comme étant confidentiels, ce qui empêcherait le partenaire de financement potentiel de mener une diligence raisonnable satisfaisante avant de conclure un partenariat de financement de la défense juridique.

Assurance commerciale

Une assurance commerciale contre les risques et les coûts associés à la défense juridique des terres et des accords de conservation n'est pas offerte à l'heure actuelle. L'information fournie par le groupe Dion Strategic indique que le secteur de l'assurance commerciale n'offrira fort probablement pas de couverture pour ce risque.

Dans le cadre du travail préparatoire menant à la création de la société Terrafirma Risk Retention Group LLC aux États-Unis, la Land Trust Alliance (l'alliance des fiducies foncières américaines; LTA) avait tiré la même conclusion. La société Terrafirma RRG LLC est une société de bienfaisance offrant une mise en commun des risques pour permettre aux organismes de conservation aux États-Unis de défendre leurs terres et leurs accords en cas de contestation juridique. Elle appartient à ses membres et assure les coûts associés au respect des terres en propriété absolue et des servitudes de conservation en cas d'infraction

ou de poursuite judiciaire, en plus de fournir de l'information sur la gestion du risque à ces fiducies foncières. Selon le rapport de la firme Betterley Risk Consultants⁴⁵ commandé par la LTA, plusieurs raisons expliquent le manque d'intérêt des assureurs envers ce type de produit :

- « La taille du marché — le montant possible des primes pour les membres de la LTA est peu élevé comparativement aux autres options. Si le produit existait déjà et qu'il suffisait de l'adapter au marché, il y aurait peut-être un plus grand intérêt, mais ce n'est pas le cas avec l'assurance de défense de la conservation.
- Le manque de statistiques de sinistres — comme souligné plus haut, l'assurance pour la défense de la conservation n'existait pas auparavant, les actuaire des assureurs ne peuvent donc s'appuyer sur aucune statistique de sinistres pour calculer les primes. Même si la LTA peut mener une enquête auprès de ses membres pour faire une projection des sinistres et de l'intérêt, il est rare qu'un assureur traditionnel souhaite offrir des produits d'assurance qui ne sont pas fondés sur un ensemble substantiel de statistiques de sinistres.
- La taille de la prime — le montant de la prime nécessaire à ce qu'une fiducie foncière individuelle souscrive une assurance de défense de la conservation est relativement faible. Il est peu probable qu'un assureur commercial investisse dans le développement d'un tel produit pour une prime relativement peu élevée⁴⁶. »

Parallèlement, le fait de compter sur un assureur commercial pour fournir une assurance pour la défense de la conservation peut s'accompagner de risques pour le secteur de la conservation des terres privées. Comme le souligne la firme Betterley Risk Consultants :

- « Le manque de contrôle — la LTA doit veiller à la prise en charge de ses réclamations afin d'assurer la viabilité à long terme des servitudes de conservation en tant qu'outil juridique. Il est moins probable qu'un assureur commercial adopte cette approche, car il doit répondre à ses exigences de rentabilité. Bien que la prudence financière et les intérêts à long terme des membres de la LTA puissent coexister (et doivent le faire si la LTA veut continuer à offrir la protection), il est peu probable qu'un assureur commercial souhaite céder le contrôle du traitement des réclamations.
- Il est essentiel pour le mouvement des fiducies foncières qu'un assureur ne choisisse pas le mode le plus commode de résolution d'une réclamation en acceptant de régler la question à l'amiable si cela coûte moins cher que de la défendre. Cette approche serait dangereuse pour le mouvement des fiducies foncières, car elle encouragerait des procédures additionnelles au lieu de les décourager⁴⁷. »

Service d'assurance pour la défense de la conservation

Selon les conseils du groupe Dion Strategic et l'expérience de la LTA aux É.-U., la création de leur propre service d'assurance représente une option qui permettrait aux organismes de conservation des terres privées du Canada de se protéger eux-mêmes contre les risques d'une défense juridique coûteuse des terres et des accords de conservation. La création d'un tel service offrirait une approche à coûts partagés du soutien financier et d'autre nature à la défense juridique des terres et des accords de conservation. La suite de la présente étude se penche sur l'option de la création d'un service d'assurance.

⁴⁵ Betterley Risk Consultants est une société indépendante américaine de conseil et de recherche en gestion du risque qui se concentre principalement sur les produits spécialisés et les stratégies de rechange en matière de financement du risque.

⁴⁶ Land Trust Alliance, Conservation Defence Insurance, An Analysis of Historic Data Relating to Easement Violations, Land Protection and Defense Insurance Feasibility, Betterley Risk Consultants, 9 septembre 2008. Document fourni par Terrafirma.

⁴⁷ Ibid

À propos des services d'assurance

Au Canada, les services d'assurance sont réglementés aux niveaux fédéral et provincial/territorial et ils fournissent une couverture d'assurance à leurs membres ou souscripteurs. Chaque province et territoire a son propre cadre réglementaire, et les lois et règlements peuvent varier légèrement entre les territoires de compétence. Les services d'assurance au Canada sont généralement établis comme groupes d'assurance captive ou d'assurance réciproque en fonction des besoins et objectifs précis du service. Un service d'assurance peut être créé comme entité à but lucratif ou non.

Beaucoup de groupes et d'organismes ont constaté que la création de leur propre service d'assurance peut être le meilleur moyen de répondre à leurs besoins lorsqu'une assurance commerciale est trop dispendieuse, qu'elle n'est pas offerte, ou qu'elle est offerte sous une forme qui ne convient pas à leurs membres partenaires. Les captives d'assurance sont des sociétés d'assurances établies afin de fournir une couverture exclusivement à une seule société mère ou à un groupe d'organismes affiliés ayant un intérêt commun. Au Canada, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont des lois pour soutenir la formation d'un service d'assurance captive. Certains établissements hors Canada peuvent aussi être utilisés. Ces assureurs sont soumis aux lois du territoire de compétence dans lequel ils sont établis et peuvent aussi faire l'objet d'une réglementation additionnelle selon les types de risques qu'ils assument.

Les assureurs réciproques sont des groupes d'entreprises ou d'organismes (appelés « souscripteurs ») qui se rassemblent pour former un transfert de risques et créer un fonds comme solution de rechange à la souscription d'une assurance offerte sur le marché traditionnel afin de couvrir leurs risques collectifs. Autrement dit, les souscripteurs mettent en commun leurs ressources dans un groupe d'assurance réciproque afin d'assurer mutuellement leurs risques. Chaque membre d'un groupe d'assurance réciproque est à la fois assureur et assuré, et il accepte de partager les risques et les pertes avec l'ensemble du groupe.

La création d'un service d'assurance comporte de nombreux avantages, dont les suivants :

- Des gains en matière de stabilité des prix et de limitation de la capacité.
- La flexibilité de créer une couverture d'assurance personnalisée.
- Une conception du risque qui autrement pourrait ne pas être assurable dans le marché « traditionnel » des assurances.
- La capacité d'offrir une réponse sur mesure à l'exposition aux risques.
- La possibilité de partager les profits et les revenus de placement entre les souscripteurs.
- Un meilleur flux de trésorerie et des réserves pour réclamations gardées hors bilan.
- Une centralisation de la fonction de gestion du risque et une réduction des frais d'administration.
- Un accès au marché de la réassurance.

Il existe aussi des lois sur la vente et la promotion des produits d'assurance s'ajoutant aux lois régissant l'établissement et l'exploitation d'un service d'assurance au Canada. Ces lois sont conçues pour protéger les consommateurs et veiller à ce que les produits d'assurance soient vendus de façon juste et transparente. Les courtiers et représentants qui vendent des produits d'assurance au Canada doivent détenir un permis d'exercice et respecter des lois et règlements stricts régissant leur code de conduite.

Principaux éléments de la création d'un service national d'assurance pour la défense de la conservation

Toute décision de procéder à la création réglementaire d'un service d'assurance au Canada exigerait en premier lieu une analyse actuarielle et une analyse de rentabilisation afin d'établir les détails de sa conception. L'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation fourniraient l'information permettant au secteur de la conservation des terres privées de décider s'il est prêt à procéder à l'établissement réglementaire d'un service d'assurance. Ces documents formeraient la base de la demande réglementaire.

L'analyse actuarielle est un type d'analyse des actifs et des passifs utilisée par les sociétés financières pour veiller à ce qu'elles aient les fonds nécessaires pour payer les charges exigées. Les produits d'assurance et de placement de retraite représentent deux produits financiers qui exigent une analyse actuarielle. Les renseignements sur la fréquence et l'ampleur des conflits juridiques sont nécessaires à l'analyse actuarielle pour le secteur de la conservation des terres privées. Bien que les organismes qui ont rempli l'enquête en ligne ou participé aux rencontres virtuelles avec le CCT aient partagé une quantité considérable d'informations, des renseignements additionnels seront nécessaires en cas d'analyse actuarielle. Dans un cas, un organisme a indiqué être prêt à partager des détails sur ses affaires juridiques avec la firme menant l'analyse actuarielle suivant la conclusion d'un accord de confidentialité.

Alors que l'analyse actuarielle est nécessaire pour éclairer les décisions liées aux aspects financiers d'un service d'assurance, par exemple les primes, les franchises et les capitaux initiaux, l'analyse de rentabilisation permet de définir les autres détails de l'exploitation du service d'assurance. La nature de l'analyse de rentabilisation et les détails nécessaires à sa réalisation sont énoncés dans les sections suivantes.

As part of the research conducted by CLC, it was found that the development of an insurance facility should take into account:

- L'importance de l'effet de dissuasion — tous les organismes de conservation des terres privées doivent pouvoir compter sur une défense juridique solide.
- La vulnérabilité des accords de conservation — l'incidence du transfert de propriété et l'expertise organisationnelle nécessaire à cultiver des relations positives avec les propriétaires fonciers.
- Les principaux éléments des pratiques de gestion exemplaire pour éviter les problèmes juridiques.
- L'incidence du processus de réclamation ou de règlement sur l'organisme.
- La nécessité de faire appel à des juristes avertis et d'avoir un fonds de défense juridique.
- Les avantages et les inconvénients d'un programme d'assurance collective pour soutenir tous les organismes de conservation des terres privées.

Gestion et gouvernance générale

La structure de gouvernance et de gestion du service d'assurance devrait être bien définie et transparente. Elle devrait comporter un conseil d'administration ou de fiducie responsable de superviser tous les aspects des activités du service, y compris la création de plans stratégiques, la supervision de la police et le suivi des primes et du rendement financier.

Les membres du conseil d'administration devraient représenter des organismes de tailles et d'emplacements géographiques diversifiés. Les voies hiérarchiques et de responsabilité devraient être claires, et des politiques et procédures devraient être en place pour assurer la conformité à toutes les exigences réglementaires. Les membres du conseil compteront sur le responsable du service d'assurance pour les activités courantes.

Couverture

Pour répondre au besoin des membres, le service d'assurance doit couvrir différentes dépenses associées à un conflit juridique, y compris les frais de justice, le règlement des réclamations et les autres coûts engendrés par la procédure. Une couverture typique devrait également comprendre les honoraires des avocats et experts pour les poursuites et la médiation, autant pour la mise en application que pour la défense des servitudes de conservation et des terres en propriété absolue. Elle couvrirait les honoraires de l'avocat auquel l'organisme de conservation fait appel et les autres frais encourus si ce dernier intente ou fait l'objet d'une poursuite. Elle couvrirait également les honoraires d'un avocat et d'un autre expert qui tenterait de régler le différend avant qu'il ne devienne un procès. La couverture devrait être adaptée aux risques précis auxquels les souscripteurs sont confrontés, et la police devrait être rédigée de façon claire et compréhensible. La police d'assurance énoncerait et définirait ce qu'elle couvre, mais aussi ce qu'elle ne couvre pas (les exclusions). Par exemple, les risques pour lesquels une assurance commerciale est offerte font partie des 39 exclusions ou risques non couverts par Terrafirma.

Souscription et admissibilité

Des lignes directrices en matière de demande et de souscription devront être créées pour veiller à ce que les paramètres convenus du programme soient respectés et fournis aux souscripteurs admissibles. Le processus de souscription devrait être juste et cohérent, et toutes les demandes devront être étudiées et évaluées par des assureurs qualifiés.

Le processus de souscription de TerraFirma comprend la validation des exigences d'admissibilité. Voici quelques éléments de sa demande de souscription :

- L'organisme a-t-il le statut juridique de fiducie foncière et est-il en règle?
- La fiducie foncière est-elle exonérée d'impôt (sans but lucratif)?
- La fiducie foncière a-t-elle un rapport complet des documents de référence pour toutes les servitudes de conservation ou les restrictions sur le titre?
- Si la fiducie foncière assure ses terres en propriétés absolue, est-ce qu'elle détient un inventaire complet de chaque parcelle de terre détenue en propriété absolue?
- Est-ce que la fiducie foncière met en œuvre un programme de surveillance annuelle de ses restrictions sur les titres ou de ses servitudes de conservation?
- La fiducie foncière assure-t-elle ses terres en propriété absolue et fait-elle un suivi régulier de ses terres détenues en propriété absolue?
- Est-ce que la fiducie foncière ne fait l'objet d'aucun jugement sans appel pour fraude, fausse déclaration, accusations criminelles, mauvaise foi, pratiques commerciales trompeuses ou tout autre jugement similaire?
- La fiducie foncière fait-elle l'objet d'une investigation ou d'une enquête gouvernementale en cours?
- Est-ce qu'un examen financier de la fiducie foncière révélerait qu'elle a atteint le seuil de rentabilité (lorsque les revenus et les dépenses sont équivalents) ou est-ce qu'elle a un plan pour atteindre de seuil de rentabilité qui comprend, entre autres, l'utilisation de réserves?
- La fiducie foncière a-t-elle une assurance responsabilité civile générale?
- La fiducie foncière a-t-elle créé et mis en place une politique de registres écrits et un système de tenue de dossiers sûr qui assure la conservation des documents irremplaçables essentiels à la défense et à la mise en application?
- Est-ce que la fiducie foncière constitue activement ses réserves pour la défense juridique et l'intendance générale ou d'autres réserves pouvant être allouées à ces fins, à moins que les lois et règlements de l'État ne l'interdisent?

Réclamations et gestion des réclamations

Le processus de présentation des réclamations devrait être bien défini pour veiller à ce qu'elles soient traitées de façon rapide et juste. Une équipe d'examineurs qualifiés des réclamations veillerait à la transparence du processus de gestion des réclamations. Les souscripteurs devraient rester informés de l'état de leurs réclamations tout au long du processus.

Le service d'assurance exigerait la création d'un comité d'examen des réclamations comportant une représentation des membres. Le comité d'examen des réclamations superviserait le processus de gestion des réclamations en collaboration avec les organismes de conservation des terres privées assurés. Il devrait inclure des avocats nommés par le Comité des membres et possédant une vaste expérience en matière de conservation et d'assurance, ainsi qu'en droit civil et en common law.

Les objectifs du comité d'examen des réclamations sont les suivants :

- Veiller à ce que le service d'assurance ait des protocoles de réclamation et de fonctionnement appropriés.
- Évaluer, assurer le suivi, approuver et superviser les réclamations de tous les membres.
- Créer une stratégie juridique pour le service d'assurance.
- Désigner un conseiller juridique externe pour représenter l'organisme de conservation des terres privées (en consultation avec elle) une fois le premier avis de réclamation envoyé.

Capitalisation

Le service d'assurance devrait faire l'objet d'une capitalisation adéquate dès le départ et lors de chaque renouvellement de police afin de remplir ses obligations envers les souscripteurs. Le niveau de capitalisation s'appuierait sur une analyse actuarielle des risques assumés par le service conformément à la réglementation du territoire de compétence donné.

Le financement initial de la captive d'assurance américaine Terrafirma était de 5 M\$ USD en capitaux fournis par un certain nombre de fondations privées. L'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation permettront d'évaluer et de recommander la structure de capitalisation répondant aux exigences réglementaires minimales.

Financement continu et primes

Les membres participants devront avoir accès à une source de financement stable et prévisible pour veiller à ce que le service d'assurance réponde à long terme à ses obligations envers les souscripteurs. Une analyse actuarielle des coûts sera utilisée pour évaluer le taux de prime adéquat afin de couvrir les réclamations et les autres dépenses anticipées. L'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation fourniront un portrait général du financement des primes suggérées.

La firme Dion Strategic affirme qu'une fois qu'il sera créé, « le service d'assurance devrait comprendre un programme complet de gestion du risque comportant des normes et des pratiques en la matière. Les cours et leurs agréments pourraient être structurés de manière à offrir une réduction de la prime d'assurance. »

Le service de Terrafirma est structuré de manière à offrir des réductions sur les primes d'assurance aux organismes de conservation des terres privées qui répondent à certains critères. Les organismes sont agréés sur tout le territoire des États-Unis. Le programme Land Trust Accreditation Commission (commission responsable de l'agrément des fiducies foncières) reçoit une réduction plus importante par parcelle de terre assurée. Les organismes qui n'ont pas l'agrément reçoivent une réduction s'ils respectent les pratiques exemplaires en matière de gestion du risque énoncées par Terrafirma :

- Chaque transaction est examinée et approuvée par un avocat qualifié avant sa conclusion.
- Une politique écrite sur la résolution des infractions est en place et respectée.
- Une politique écrite sur les conflits d'intérêts est en place et respectée.
- Des critères écrits existent pour le choix de projets d'acquisition de terres et de servitudes conformes avec la mission de la fiducie foncière.
- Chaque projet est évalué en fonction de son respect des responsabilités d'intendances à perpétuité de la fiducie foncière⁴⁸.

Des webinaires et des cours sur la gestion du risque sont aussi offerts par Terrafirma et par la LTA aux É.-U., et le fait d'y participer permet à un organisme de conservation des terres privées d'obtenir la réduction pour gestion du risque.

Prise de risque et réassurance

Le service d'assurance devrait avoir une stratégie de prise de risque et de réassurance bien définie mise en place afin de gérer son exposition aux risques de pertes. Le niveau de prise de risque et de réassurance devrait être déterminé en fonction d'une analyse actuarielle des risques assumés par le service. L'un des avantages de la création d'un service d'assurance est l'accès au marché de la réassurance, ce qui pourrait entraîner des économies sur le coût total du risque.

⁴⁸ errafirma, [Costs and Discounts](#)

Placements et politique de placement

Le service d'assurance devrait suivre une politique de placement bien définie et cohérente avec les politiques de capitalisation et de gestion du risque dans son territoire de compétence. Les placements devraient être faits en insistant sur la préservation des capitaux et sur l'obtention des rendements les plus élevés selon le profil de risque du service.

Analyse actuarielle et analyse de rentabilisation

L'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation sont les premières étapes cruciales à accomplir afin de créer un service d'assurance. Elles sont réalisées afin de déterminer si un risque envisagé, comme une dépense juridique, est réaliste pour un organisme donné ou un groupe d'organismes, et afin de faciliter la prise de décisions en fonction de la structure de financement de risque optimale.

Ces rapports évalueront les structures offrant un accès à des ressources juridiques efficaces pour le secteur de la conservation des terres privées afin qu'il protège ses terres et ses accords de conservation. De plus, il sera important d'évaluer le niveau de risque actuel et futur auquel les organismes de conservation des terres privées font face, de cibler des manières efficaces de fournir une protection juridique aux terres en propriété absolue et aux accords de conservation, et d'explorer le modèle de service d'assurance optimal répondant aux besoins des membres.

Une analyse actuarielle et une analyse de rentabilisation sont généralement basées sur le cadre de travail suivant :

Cueillette de données et de renseignements

Recueillir des données auprès des membres éventuels sur leurs expériences précises en matière de différends juridiques. Certains renseignements ont été recueillis au moyen de l'enquête et des entrevues, mais de l'information doit être recueillie auprès de plus d'organismes. Ces renseignements contribueront à une meilleure compréhension des expériences et des frais juridiques associés, de la taille possible du marché et de son potentiel de croissance.

Analyse actuarielle

Recueillir des données auprès des membres éventuels sur leurs expériences précises en matière de différends juridiques. Certains renseignements ont été recueillis au moyen de l'enquête et des entrevues, mais de l'information doit être recueillie auprès de plus d'organismes. Ces renseignements contribueront à une meilleure compréhension des expériences et des frais juridiques associés, de la taille possible du marché et de son potentiel de croissance.

Analyse de rentabilisation

Les renseignements recueillis seront analysés par des actuaires afin de déterminer la demande potentielle en matière d'assurance pour la défense juridique, le niveau de risque assumé par le service et les exigences en matière de capitalisation et d'établissement de prix. Les informations qui en ressortiraient comprennent la base pour les primes, le nombre minimum de membres pour assurer la viabilité du service d'assurance, les exclusions et les fonds requis pour la capitalisation initiale du service.



SIXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Centre pour la conservation des terres croit fermement que pour protéger les terres de conservation privées au Canada, les organismes de conservation des terres privées doivent être en mesure d'acquérir des terres de conservation ou des intérêts dans celles-ci et d'avoir les moyens de fonctionner de manière efficace afin d'assurer une gestion durable et à long terme de leurs propriétés et de leurs accords. Ce sont des défis de longue date pour ce secteur et il est temps de les relever.

Initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation

Les conclusions du rapport *Une protection à perpétuité ?* ont été renforcées par l'ensemble de la présente étude. Il existe un besoin continu de soutenir les capacités des organismes de conservation des terres privées afin de veiller à la durabilité et aux bienfaits à long terme de leurs terres et accords de conservation, et ces organismes profiteraient d'un soutien financier accru pour leurs activités courantes et l'intendance de leurs terres et de leurs accords.

Bien que la croissance de la capacité organisationnelle et les différents moyens d'y arriver aient suscité beaucoup de discussions et d'intérêt, il est difficile de l'envisager sans avoir l'assurance que les organisations ont l'habileté et les ressources nécessaires au maintien de cette capacité. Une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation contribuerait avec le temps à bâtir et à maintenir la capacité requise au sein du secteur en faisant croître les fonds de dotation des organismes et en permettant à ces derniers d'avoir des budgets d'exploitation annuels plus prévisibles et une plus grande confiance en la pérennité de leurs activités. Les répondants à la présente étude ont appuyé une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation comme moyen de faire croître leurs fonds de dotation.

Une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation pourrait contribuer à bâtir ou à renforcer des partenariats avec d'autres secteurs afin de soutenir les organismes de conservation des terres privées, ce qui profiterait par le fait même à ces secteurs. Ces partenariats offriraient des possibilités et des avantages conjoints aux principaux intervenants — gouvernements, fondations communautaires, fondations privées et donateurs individuels dont le niveau d'engagement est élevé. Un soutien solide du secteur de la conservation communautaire des terres dans le sud du Canada permettrait les éléments suivants :

- Aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs locaux et nationaux de protection et de rétablissement de la biodiversité;
- Approfondir et étendre le rôle des fondations communautaires pour répondre aux problèmes interdépendants et à long terme liés aux communautés, à la santé des écosystèmes et à la résilience climatique;
- Étendre et renforcer l'incidence des fondations communautaires ayant le mandat de soutenir l'action liée à la protection environnementale, à la conservation, au climat et à la biodiversité, et générer des gains d'efficacité pour soutenir le renforcement des capacités et accroître la sécurité financière;
- Accroître et assurer l'incidence et la sûreté des dons individuels à long terme ;
- Renforcer les autres activités de collecte de fonds de ces organisations.

L'établissement et la prospérité d'un fonds de dotation ont le potentiel de renforcer les autres activités de collecte de fonds des organismes. Un organisme a indiqué que jusqu'à 40 % de son budget d'exploitation est consacré à des activités pour lesquelles il est difficile d'amasser des fonds. Des coûts comme le paiement de l'impôt foncier, l'installation ou la réparation de clôtures, la collecte des ordures et la signalisation sont moins intéressants pour les bailleurs de fonds. Un fonds de dotation couvrant une partie ou la totalité de ces coûts permettrait de « libérer » les organismes de conservation des terres privées pour concentrer leurs efforts de financement sur d'autres activités plus intéressantes pour les bailleurs de fonds, comme l'acquisition de terres de conservation et le rétablissement d'habitats.

D'une manière générale, un effort multisectoriel consacré au renforcement de la capacité des organismes de conservation des terres privées et veillant à ce que leur santé à long terme soit améliorée le potentiel de galvaniser et d'accélérer l'action pour permettre plus rapidement une conservation améliorée et durable. Les paysages sains sont fondamentaux à un avenir positif pour la nature et résilient au point de vue climatique, et dans le sud du Canada, les organismes de conservation des terres privées ont la vision, la mission et les objectifs nécessaires pour devenir des intervenants clés pour les protéger.

Recommandations

1. Créer une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation et prendre en considération les éléments de conception précis décrits dans la troisième partie de la présente étude, particulièrement en ce qui concerne l'accès équitable au financement.

2. Financer l'initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation avec un budget d'au moins 15 millions \$ annuellement au départ afin d'atteindre des rendements de placement qui, entièrement égalés, fourniraient 20 % du budget d'exploitation des organismes après 10 ans.

Le CCT croit qu'un objectif devrait être établi pour une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation. Quarante-sept pour cent des organismes qui ont participé à l'enquête souhaitent que le rendement à long terme des placements couvre de 30 % à 100 % de leur budget d'exploitation annuel et d'intendance, mais les placements actuels fournissent 10 % ou moins du budget annuel d'environ 60 % d'entre eux. Selon l'information présentée dans le tableau 4, un investissement annuel de 14 millions \$ dans une initiative nationale de dotation en conservation permettrait, s'il est entièrement égalé, d'atteindre une couverture moyenne de 20 % du budget annuel d'intendance et d'exploitation à l'échelle du secteur avec des rendements de 5 % sur les placements à long terme après 10 ans. Le CCT recommande un placement annuel minimum de 15 millions \$ pour améliorer les perspectives d'atteindre un objectif de « 20 % en 10 ans ».

3. Permettre la participation et assurer un accès équitable au financement de tous les organismes de conservation des terres privées.

Comme près de 50 % des organismes n'ont pas encore créé un fonds de dotation et qu'environ 60 % de ceux qui ont participé à l'enquête ont un fonds de dotation couvrant moins de 10 % de leur budget d'exploitation annuel, le CCT recommande de faciliter la participation de tous les organismes de conservation des terres privées.

Une approche progressive dans le cadre de laquelle, selon les circonstances de l'organisme, l'exigence de contrepartie de financement ne s'appliquerait pas dans les premières années de l'initiative nationale de dotation, est une option à considérer. Une telle approche faciliterait la création d'une dotation, particulièrement si cette dernière est détenue par une fondation communautaire, puisque ces fondations exigent un placement initial minimum dans leurs fonds. Dans certains cas, une fondation communautaire peut offrir du financement sous forme de contribution pour aider à l'établissement du fonds de dotation.

Si l'initiative fournit des fonds qui n'ont pas à être égalés, des limites devraient être envisagées pour

ce financement afin de ne pas miner l'objectif général d'atteindre une pleine contrepartie dans les 10 premières années, et pour assurer l'équité envers les organismes qui auraient déjà mis en place un fonds de dotation. Il serait important de travailler avec l'organisme pour déterminer le niveau de financement non égalé pouvant être mis à sa disposition. Le financement nécessaire à établir un fonds en fiducie auprès de la fondation communautaire, le montant actuellement détenu en dotation, le cas échéant, et le budget d'exploitation annuel de l'organisme pour les trois années financières précédentes comptent parmi les facteurs à considérer au moment de déterminer le montant de financement non égalé approprié.

L'établissement d'un montant maximum de financement non égalé et l'offre de fonds non égalés seulement dans les deux ou trois premières années de l'initiative nationale pour accélérer la création de fonds de dotation devraient être des éléments à considérer au niveau du programme.

Un élément clé à prendre en compte en matière d'accès équitable au financement concerne le coût de la gestion des terres et des accords de conservation, qui peut varier considérablement selon la propriété de conservation concernée. À cet égard, il serait utile d'examiner si et comment un cadre pourrait être établi pour estimer de manière équitable les coûts de gestion.

4. Veiller à ce que les approches de placement respectent les normes de gestion financières les plus élevées. À cet égard, le fait de compter davantage sur les fondations communautaires comme détenteurs de la dotation devrait être envisagé.

Si une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation financée par le fédéral est établie, la sécurité du capital investi en sera la principale considération. Cela signifie des placements sûrs offrant un rendement solide et l'assurance que le capital est protégé et non disponible à d'autres fins. Par exemple, le FCIC-IFD financé par le fédéral exige que ses fonds soient placés directement auprès d'une fondation consacrée ou communautaire.

Les fondations communautaires (FC) pourraient représenter des partenaires potentiels importants dans la création, la mise en œuvre et la pérennité d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation. Un examen du rôle proactif joué par les FC dans le secteur philanthropique, de leur incidence au sein du FCIC-IFD pour le secteur des arts et de leur capacité à élargir leur champ d'action philanthropique au secteur de la conservation des terres pourrait contribuer considérablement à la réussite d'un nouveau programme national de contrepartie de fonds de dotation, ainsi qu'au renforcement et à la pérennité des capacités de tous les organismes de conservation des terres privées.

Comme peu d'organismes de conservation communautaire des terres sont soutenus par une fondation consacrée, il serait important pour une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation de reconnaître et d'accepter les pratiques exemplaires déjà mises en place par les organismes dans la gestion de leurs fonds spéciaux. Considérant que 53 % des répondants à l'enquête gèrent leurs placements par l'intermédiaire d'un comité spécial du conseil d'administration et 42 % par l'entremise de leur institution financière, la question de savoir comment leurs placements actuels seraient considérés dans le cadre de cette initiative représentait une priorité pour beaucoup d'organismes qui ont participé à cette étude, particulièrement ceux qui conservent la propriété de leurs placements en capitaux. Si un organisme de conservation des terres privées ne souhaite pas travailler avec une fondation communautaire, l'initiative devrait exiger, dans le cadre des critères d'admissibilité, une documentation de ses politiques et pratiques d'investissement et de la nature de ses placements actuels.

Les recommandations 5 et 6 qui suivent devraient représenter des considérations additionnelles pour la mise en œuvre d'une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation:

5. Soutenir des stratégies de promotion et de communication robustes qui rehausseront le profil du secteur de la conservation des terres privées.

Une stratégie de promotion et de communication robuste visant à accroître le financement de contrepartie dans le cadre d'une initiative nationale pourrait contribuer à la réussite de cette dernière. La stratégie devrait considérer les principaux intervenants, ainsi que les individus et les bailleurs de fonds privés et publics composant les donateurs actuels et potentiels, pour renforcer la capacité des organismes de conservation des terres privées à amasser le financement de contrepartie. Elle pourrait comprendre les éléments suivants :

- Renforcer la compréhension et créer des liens au sein du secteur des fondations privées afin d'accroître leur soutien au financement de contrepartie. Financeurs en environnement au Canada et Fondations Philanthropiques Canada pourraient contribuer à ces efforts de rayonnement.
- Élargir les activités de rayonnement aux conseillers professionnels du secteur de la création de richesse afin d'offrir à plus de Canadiens la possibilité de soutenir les organismes de conservation des terres privées.
- Collaborer avec Fondations communautaires du Canada afin de promouvoir les avantages d'un partenariat avec une fondation communautaire.

Les organismes de conservation des terres privées pourraient profiter de campagnes récurrentes pour renforcer la sensibilisation des donateurs à l'égard du secteur, créer un message et des documents de campagne communs et avoir accès à une expertise en matière de promotion et de communication. À cet égard, un partenariat avec une fondation communautaire serait également bénéfique, puisqu'une FC peut jouer un rôle central dans la promotion de la valeur des organismes de conservation des terres privées auprès des donateurs actuels et des nouveaux donateurs.

6. Envisager de renforcer les capacités du secteur en liant l'admissibilité aux organismes qui répondent à des mesures de performance élevées ou qui sont en voie de le faire.

Les bailleurs de fonds de la conservation des terres privées ont aussi un rôle de plus en plus important à jouer pour soutenir les organismes de conservation des terres privées afin d'assurer un degré de diligence durable et un maintien des résultats de leurs investissements en conservation et de ceux des donateurs canadiens privés et publics. Avec la croissance continue et l'investissement dans le secteur de la conservation des terres privées, il est inévitable que ces bailleurs de fonds privés et publics exigent l'assurance d'une conservation à perpétuité et d'une viabilité organisationnelle à long terme.

Une initiative nationale de contrepartie de fonds de dotation en conservation devrait définir des mesures de performance qui démontrent aux investisseurs en conservation actuels et potentiels la vitalité du secteur de la conservation communautaire des terres et la durabilité de leurs investissements. Le programme de certification basé sur les Normes et pratiques des fiducies foncières canadiennes est une source d'information indépendante utile sur la performance des organismes qui participent au programme.

Assurance pour la défense de la conservation

Le CCT a découvert que beaucoup d'organismes de conservation des terres privées s'inquiètent des défis et des coûts associés à la défense de leurs terres et accords de conservation. Ils s'inquiètent du risque d'augmentation de la fréquence des conflits juridiques en raison de l'augmentation de la valeur des propriétés et des transferts de titres des donateurs originaux des accords de conservation, et des implications pour le secteur d'un organisme n'étant pas en mesure de défendre ses terres ou accords de conservation.

Il est possible, même pour les organismes les mieux gérés, qu'une infraction majeure à la propriété protégée soit découverte ou que l'organisme devienne défendeur dans un litige cherchant par exemple à fragmenter un accord de conservation. Les organismes n'ont aucun moyen de connaître le moment où ils devront se soumettre à une procédure juridique pour protéger une propriété ou un accord de conservation, la durée des négociations et de la procédure, ni les coûts qui y sont associés. La plupart

des organismes n'ont pas les fonds suffisants pour couvrir la défense d'un accord de conservation ou de terres en propriété absolue, ce qui peut représenter des frais considérables si des promoteurs immobiliers bien financés cherchent à utiliser les terres à d'autres fins. La création d'un service d'assurance pour faire face à cette vulnérabilité minimise les risques et les incertitudes en réduisant l'exposition des organismes à des coûts et frais juridiques possiblement élevés.

Les organismes de conservation des terres privées détiennent plus de 2,6 milliards de dollars en actifs, incluant un patrimoine de conservation détenu en propriété absolue ou faisant l'objet d'accords de conservation. De plus, des dizaines de millions de dollars sont amassés chaque année pour la conservation et des millions de plus font l'objet de reçus fiscaux pour des dons écologiques. Il est important de veiller à ce que les organismes qui gèrent ce patrimoine de conservation jouissent d'un soutien suffisant pour en assurer la gestion et la protection de façon durable.

Depuis la création du CCT et comme l'ont démontré le rapport *Une protection à perpétuité ?* et la présente étude, les organismes de conservation des terres privées ont systématiquement identifié la nécessité d'être mieux préparés pour gérer les différends juridiques, un risque croissant selon eux.

Recommandations

7. Effectuer une analyse actuarielle et une analyse de rentabilisation afin de décider de la création ou non d'un service d'assurance réciproque pour la défense de la conservation.

L'information nécessaire pour décider de la création ou non d'un service d'assurance pour la défense de la conservation dépend de la réalisation d'une analyse actuarielle et d'une analyse de rentabilisation dont les détails sont décrits plus haut. De l'information sur la fréquence et la gravité des problèmes juridiques rencontrés dans la défense et la protection des terres et des accords de conservation contre les dommages est plus particulièrement requise. Bien que la présente étude ait permis d'obtenir de l'information exemplative sur des problèmes juridiques donnés, des détails plus précis seront nécessaires pour mener une analyse actuarielle et une analyse de rentabilisation.

Une fois l'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation rendues disponibles, les organismes de conservation des terres privées auront l'information nécessaire pour décider s'ils souhaitent ou non procéder à l'établissement réglementaire d'un service d'assurance pour la défense de la conservation.

8. Veiller à ce que les organismes de conservation des terres privées aient accès à de l'information et à de la formation sur la gestion du risque.

La diligence raisonnable de la part des organismes de conservation des terres privées peut jouer un rôle déterminant dans la réduction de la probabilité qu'un problème juridique se manifeste en premier lieu et l'augmentation de la probabilité de résolution si un tel conflit se produit. La société TerraFirma Risk Retention Group LLC, qui fournit une assurance pour la défense de la conservation aux fiducies foncières américaines, accorde une importance considérable au soutien d'une gestion du risque efficace auprès de ses membres.

Même en l'absence d'une assurance pour la défense de la conservation, le secteur des organismes de conservation des terres privées peut mettre en place de la formation et des ressources documentaires supplémentaires qui soutiendraient efficacement la gestion des risques juridiques. L'information fournie par les trois alliances provinciales de fiducies foncières soutient les efforts de leurs membres pour gérer efficacement les risques.

Les deux recommandations suivantes dépendent de la réalisation d'une analyse actuarielle et d'une analyse de rentabilisation, et de la décision des organismes de conservation des terres privées d'aller de l'avant avec l'établissement réglementaire d'un groupe d'assurance réciproque.

9. Former une équipe de projet stratégique pour obtenir des engagements et pour créer et mettre en œuvre un service d'assurance pour la défense de la conservation.

Une équipe chargée du processus stratégique composée de certains organismes de conservation des terres privées devra être créée afin de guider le processus d'obtention un engagement de la part des organismes de conservation des terres privées. Un nombre minimum d'organismes déterminé par l'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation devront s'engager à devenir membres du service pour assurer sa réussite. Il est nécessaire d'atteindre ce seuil minimum requis avant de lancer le processus réglementaire de création d'un service d'assurance pour la défense de la conservation.

Si le seuil de participation minimal est atteint, l'équipe de projet stratégique pourra lancer la création et la mise en œuvre du service d'assurance pour la défense de la conservation. Elle gèrerait le processus de demande réglementaire, établirait la structure de gouvernance et prendrait toute autre décision nécessaire au fonctionnement du service d'assurance.

10. Veiller à ce que la capitalisation initiale du service d'assurance soit suffisante pour inciter les organismes à devenir membres.

Nous pouvons définir des éléments à considérer dans la capitalisation initiale d'un service d'assurance pour la défense de la conservation au Canada même si l'analyse actuarielle et l'analyse de rentabilisation n'ont pas encore été effectuées. Pour satisfaire aux exigences réglementaires, la capitalisation initiale devrait veiller à ce que le service d'assurance ait des ressources suffisantes pour couvrir des réclamations considérables dès les premières années de son existence. La capitalisation initiale devrait aussi établir un fonds de dotation afin de couvrir la totalité ou une partie des coûts courants pour l'administration du service d'assurance. Idéalement, un tel fonds de dotation faciliterait l'adhésion en générant un rendement de placement aussi capable de compenser une portion de la prime annuelle.



ANNEXES

Annexe 1 : À propos du secteur de la conservation des terres privées

Tableau 10
Organismes et fourchettes de revenus totaux en 2021

Nbre d'organismes	Fourchette de revenus totaux
9	aucune information
42	< 100 000 \$
20	100 000 \$ à 300 000 \$
21	300 000 \$ à 500 000 \$
17	500 000 \$ à 1 000 000 \$
34	1 000 000 \$ à 5 000 000 \$
11	5 000 000 \$ à 20 000 000 \$
1	20 000 000 \$ à 60 000 000 \$
2	> 100 000 000 \$

Source : Agence du revenu du Canada, 2021

Le secteur de la conservation des terres privées est relativement petit. Les données recueillies par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour 2021 montrent que le secteur compte 157 organismes de bienfaisance. Au total, il détenait à l'époque une valeur de plus de 2,6 milliards \$ en actifs, a généré plus de 502 millions \$ en revenus et a émis une valeur de plus de 116 millions \$ en reçus fiscaux. Il comptait un total de 1443 employés à temps plein et 1046 employés à temps partiel ou saisonniers.

Le rapport *Une protection à perpétuité ?* du Centre pour la conservation des terres a mis en lumière le niveau de financement relativement faible des organismes de bienfaisance du secteur

environnemental comparativement aux autres secteurs de bienfaisance. Les organismes de conservation des terres privées représentent moins d'un pour cent du total des organismes de bienfaisance canadiens. En 2021, 27 % des organismes ont déclaré un revenu annuel total de moins de 100 000 \$, 27 % ont déclaré un revenu situé entre 100 000 \$ et 500 000 \$, 11 % entre 500 000 \$ et 1 million \$, 22 % entre 1 et 5 millions \$ et 8 % ont déclaré un revenu de plus de 5 millions \$ (tableau 10).

À l'échelle du Canada, 83 % des organismes de conservation des terres privées se trouvent au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Une comparaison entre les données fournies à l'ARC en 2018 et en 2021 montre une croissance générale du secteur avec 13 organismes de bienfaisance de plus en 2021. La plus grande augmentation s'est produite au Québec, suivie par la Colombie-Britannique (tableau 11).

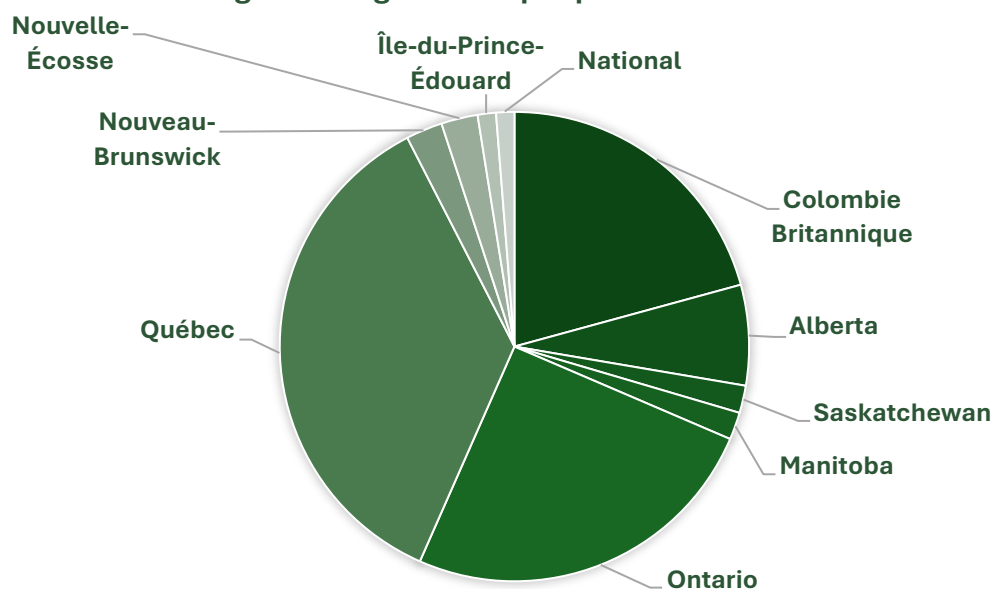
Selon la base de données de l'ARC, le nombre d'organismes ayant produit une déclaration a augmenté dans l'ensemble, tout comme la valeur totale des actifs, qui a augmenté de 13 %. Les revenus ont quant à eux augmenté de 27 %, et la valeur totale des reçus fiscaux délivrés a augmenté de 35 %. Le nombre d'employés à temps plein et à temps partiel/saisonniers a augmenté de 9 % et de 24 % respectivement.

Tableau 11: Évolution du nbre d'organisations de conservation des terres privées, 2018 et 2021

Province	2018	2021	% de 2021
Colombie-Britannique	28	33	0,21
Alberta	9	9	0,06
Saskatchewan	3	3	0,02
Manitoba	2	3	0,02
Ontario	39	39	0,25
Québec	48	57	0,36
Nouveau-Brunswick	5	4	0,03
Nouvelle-Écosse	5	5	0,03
Île-du-Prince-Édouard	3	2	0,01
Organismes nationaux	2	2	0,01
TOTAL	144	157	

Source: Agence du revenu du Canada 2018 et 2021

Figure 6: Organismes par province en 2021



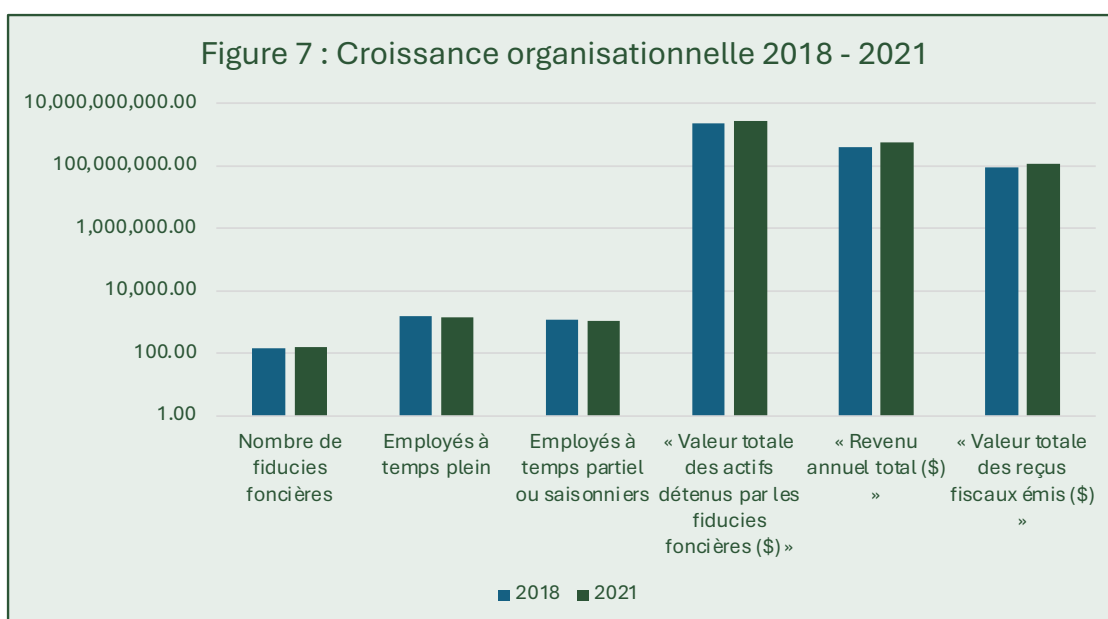
Source: Agence du revenu du Canada

Tableau 12: Comparaison entre 2018 et 2021

	2018	2021	% de variation
Nbre d'organismes	144	157	9 %
Employés à temps plein	1 325	1 443	9 %
Employés à temps partiel ou saisonniers	843	1 046	24 %
Valeur totale des actifs détenus par les fiducies foncières	2,3 milliards \$	2,6 milliards \$	13 %
Revenus annuels totaux	395 millions \$	502 millions \$	27 %
Valeur totale des reçus fiscaux délivrés	86 millions \$	116 millions \$	35 %

Source: Agence du revenu du Canada 2018 et 2021

Figure 7 : Croissance organisationnelle 2018 - 2021



Source: réponses à l'enquête pour la centre pour la conservation des terres

Annexe 2 : Autres informations à propos des fondations communautaires

Renforcer l'attention accordée aux priorités environnementales par les fondations communautaires

En novembre 2021, l'organisme Fondations communautaires du Canada (FCC) s'est joint aux réseaux de Financeurs en environnement au Canada, Fondations Philanthropiques Canada et The Circle on Philanthropy pour créer l'engagement de la philanthropie canadienne sur le dérèglement climatique, qui « en appelle à toutes les fondations et à tous les bailleurs de fonds de ce pays afin qu'ils agissent pour le climat ». À l'heure actuelle, 48 organismes philanthropiques du Canada ont signé cet engagement.

Le CCT a depuis mis sur pied une cohorte de formation pour les fondations communautaires qui s'est tenue de septembre 2022 à septembre 2024. La Communities for Climate Resilience Cohort comprend actuellement 22 dirigeants de fondations communautaires qui apprennent et reçoivent du soutien de leurs pairs, et explorent de nouvelles approches du subventionnement, de la gouvernance et des politiques d'investissement pour passer à l'action contre la crise climatique⁴⁹.

Par exemple, la mission du nouveau Fonds collectif pour le climat et la transition écologique de la Fondation du Grand Montréal est « d'accélérer la lutte contre les changements climatiques, l'adaptation et la résilience, ainsi que la transition écologique dans la grande région de Montréal. En rassemblant les ressources philanthropiques de la région métropolitaine, nous pourrions accroître le financement disponible pour des initiatives structurantes et innovantes, notamment en matière de lutte aux changements climatiques, de verdissement et de protection des milieux naturels⁵⁰. »

Création d'un fonds en fiducie

Pour créer un fonds en fiducie, beaucoup de FC recommandent un placement minimum d'aussi peu que 5000 \$. Par exemple, la Winnipeg Foundation exige 20 000 \$ et après la création du premier fonds, l'organisme peut ajouter un sous-fonds avec un minimum de 10 000 \$⁵¹. La Winnipeg Foundation offre aussi un programme de subvention de contrepartie pour aider les organismes à faire croître leur fonds en fiducie. Elle offre une subvention de 15 000 \$ en contrepartie d'un nouveau fonds de 20 000 \$ et elle continue d'offrir une contrepartie à ratio variable à mesure que le fonds croît. Les 75 000 \$ suivants font l'objet d'une contrepartie de 1 \$ par 5 \$ amassés jusqu'à concurrence de 15 000 \$, alors que la contrepartie pour les 270 000 \$ suivants est de 1 \$ par 9 \$ amassés pour une contrepartie totale de 30 000 \$. Une fois que le fonds atteint 2,7 millions \$ en fonds additionnels amassés, la Winnipeg Foundation offre une contrepartie de 1 \$ par 9 \$ amassés jusqu'à un total de 300 000 \$⁵².

Un fonds en transit, ou fonds non permanent, est une autre option pour les organismes de bienfaisance enregistrés. Ce type de fonds génère un flux de revenu et permet à l'organisme de demander l'accès à la totalité ou à une partie des capitaux du fonds afin de soutenir ses besoins futurs. Des délais d'attente et de notification sont en revanche à considérer⁵³. Par exemple, les capitaux initiaux minimum requis pour créer un fonds non permanent à la Vancouver Foundation sont de 100 000 \$.

49 <https://communityfoundations.ca/wp-content/uploads/2019/04/EN-Climate-Resilience-Cohort-Invitation-and-FAQ-1.pdf>

50 <https://www.jedonneenligne.org/fgm/730007/>

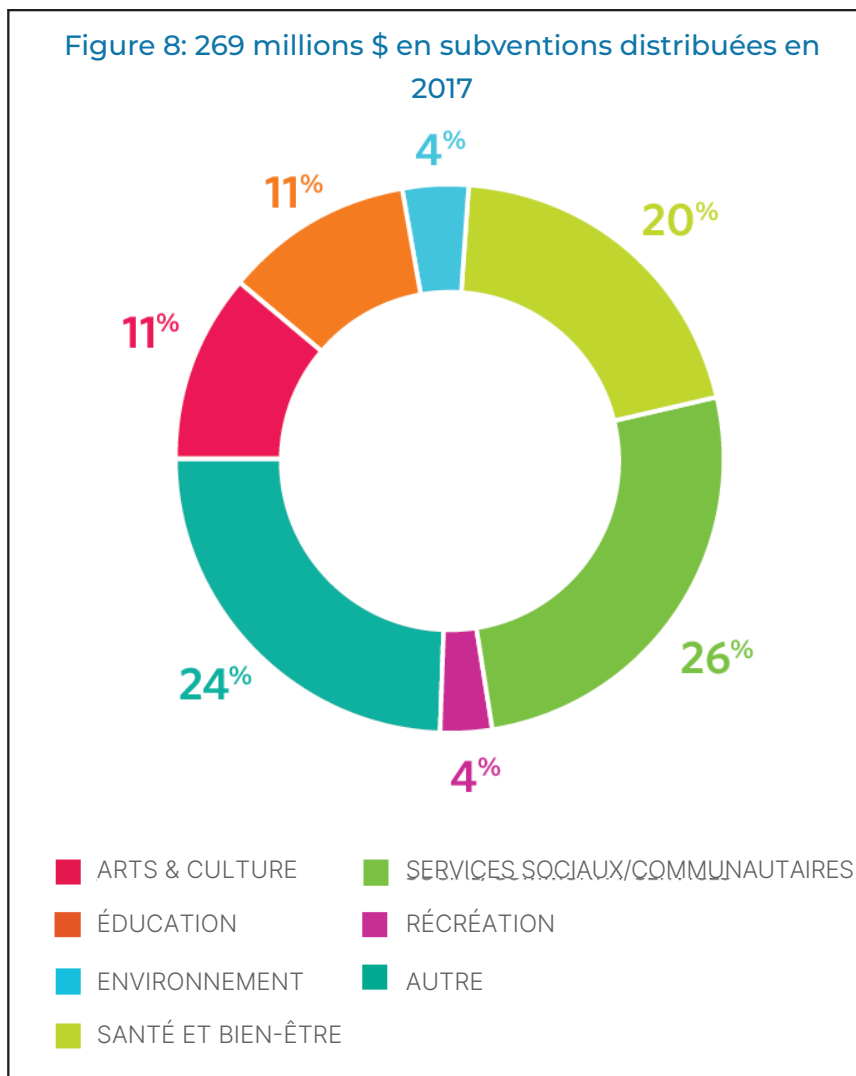
51 https://www.wpgfdn.org/wp-content/uploads/2023/01/Agency_-_Agency_Fund_Overview.pdf

52 Ibid

53 <https://www.vancouverfoundation.ca/donors-advisors/for-charities/resources-for-charities/>

Subventions versées par les fondations communautaires

Dans le document 2017 Snapshot of Canada's Community Foundation Movement⁵⁴, la répartition des 269 millions \$ distribués en subventions montre que 4 % ont été versées au secteur de l'environnement comparativement à 11 % pour les arts et la culture et 26 % pour les services sociaux et communautaires.



Source: [Foundations communautaires](https://communityfoundations.ca/wp-content/uploads/2019/05/2017-Snapshot-of-the-movement.pdf)

54 <https://communityfoundations.ca/wp-content/uploads/2019/05/2017-Snapshot-of-the-movement.pdf>



Centre for Land Conservation

Centre pour la conservation des terres